

Ville de Givet

Séance du jeudi 25 mars 2021

Ordre du jour

A – FINANCES

- 2021/03/14 - Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021.
- 2021/03/15 - Subvention exceptionnelle pour participation aux charges du Tennis Club Givetois pour l'année 2020.
- 2021/03/16 - Vente d'un délaissé de voirie à une riveraine de la rue Doeblin.
- 2021/03/17 - Vente de parties de la parcelle AK11.
- 2021/03/18 - Association de la prévention routière - Subvention exceptionnelle.

B – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2021/03/19 - Modification de la composition de la Commission Finances.
- 2021/03/20 - Modification de la composition de la Commission Economie.

C - INFORMATIONS

1. Signature de la convention définitive pour la stérilisation des chats
2. Projet de MM. Desgouttes et Van Haelen

D - QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT

- Questions posées à l'avance par écrit par la liste "Givet Avec Vous" :
- Questions posées à l'avance par écrit par la liste "Givet Ensemble" :

Ville de Givet

Séance du jeudi 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle Andrée et Pierre Viénot, Domaine de Mon Bijou, compte-tenu du contexte sanitaire lié à la COVID, sans public, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Robert ITUCCI, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique HAMAIDE, Madame Angélique WAUTOT (arrivée à 18 h 20), Monsieur Alain PRESCLER, Madame Jennifer PÉCHEUX, Messieurs Antoine PÉTROTTI, Gérard DELATTE, Madame Frédérique CHABOT, Messieurs Claude GIGON, Claude WALLENDORFF (arrivé à 18 h 40), Madame Murielle KRANYEC, Messieurs Messaoud ALOUI (arrivé à 18 h 40), Christophe GENGOUX, Madame Adélaïde MICHELET, Monsieur Sabri IDRISOU, Madame Amélia MOUSSAOUI, Monsieur Paul-Edouard LETISSIER, Madame Isabelle FABRE, Monsieur Éric VISCARDY, Madame Delphine SANTIN-PIRET, Messieurs Éric SAUVÈTRE, Raphaël SPYT.

Absents excusés : Madame Sylvie DIDIER (pouvoir à Monsieur Dominique Hamaide), Madame Sandrine LEMAIRE (pouvoir à Monsieur Dominique Hamaide), Madame Roseline MADDI (pouvoir à Madame Frédérique CHABOT), Madame Pauline COPPÉ (pouvoir à Monsieur Claude GIGON), Monsieur Bertrand ZEINER (pouvoir à Monsieur Robert ITUCCI), Monsieur Julien VERGÉ (pouvoir à Madame Isabelle FABRE), Madame Isabelle BLIGNY (pouvoir à Monsieur Éric VISCARDY)

En ouverture de séance, le Maire annonce le décès de Monsieur Marcel Richard, Conseiller Municipal de mars 2001 à mars 2008, décédé hier. Il demande que soit respectée une minute de silence, en son hommage.

Il est ensuite procédé à l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal.

M. Viscardy s'étonne de lire que le 3^{ème} Conseiller Municipal Délégué n'a pas été augmenté car il n'a pas de délégation. Or, lorsqu'on consulte le site Internet de la Ville, se trouve en 3^{ème} position des Conseillers Municipaux Délégués, M. Messaoud Aloui.

M. Itucci confirme que le 3^{ème} Conseiller Municipal Délégué est M. Gigon. Il fera vérifier le site car il y a probablement une petite erreur qu'il faudra rectifier.

M. Viscardy demande quelles sont les compétences des Conseillers Municipaux Délégués.

M. Itucci répond que M. Aloui est délégué à la Jeunesse, à la Sécurité et à l'Accessibilité, M. Wallendorff, à l'Urbanisme, à l'Environnement et à la Santé.

M. Viscardy précise que M. Gigon figure au site Internet de la Ville comme Conseiller Municipal Délégué aux Affaires Sociales.

M. Itucci répond que ce n'est pas à proprement parler d'une délégation de fonction mais plutôt une mission de soutien aux affaires sociales.

Le compte-rendu de la séance du jeudi 18 février 2021 est lu. Il est adopté à l'unanimité.

M. Raphaël SPYT est nommé secrétaire de séance.

~~~~~

***Avant de présenter le débat, M. Delatte souhaite remercier et féliciter Mme Ménestret, responsable du service comptable, pour la qualité du travail réalisé : textes et graphiques clairs permettant une bonne compréhension.***

## **A – FINANCES**

### ***2021/03/14 – Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021.***

M. Delatte, Maire-Adjoint chargé des Finances, fait l'exposé suivant : Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de la commune qui constitue la première étape du cycle budgétaire. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport doit répondre à deux objectifs :

- permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui orientent les priorités qui seront inscrites au Budget Primitif
- donner une information sur l'évolution de la situation financière de la commune

### **1. Le contexte économique et financier au niveau national**

Comme le précise le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, la Loi de Finances pour 2021 concrétise la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Pour 2021, le gouvernement a basé son budget sur une croissance de 6%.

En effet, les analystes financiers s'accordent sur le fait que la France enregistre une chute plus importante que la moyenne de la zone euro mais bénéficierait d'un regain de croissance plus important en 2021 avec toutefois des prévisions très aléatoires. En effet, le profil de la reprise dépendra du rythme de propagation des variants, de l'efficacité de la vaccination et de la capacité de résilience de l'économie face à la deuxième ou troisième vague et bien sûr la poursuite des mesures de soutien mises en place par l'État.

Dans un premier temps, les mesures de soutien se sont révélées très efficaces : il y a eu moins de faillites d'entreprises en 2020 qu'en 2019 (environ 1/3 de moins).

Cependant, la Banque de France pointe un risque lié au surendettement des entreprises avec en toile de fond une explosion des faillites si le chômage venait à s'envoler suite à l'arrêt des aides de l'État qui tiennent en vie, artificiellement, certaines entreprises.

L'inflation se limiterait à moins de 0,5% en 2020 et à plus de 0,7% en 2021.

Le solde du déficit de l'État devrait s'établir à – 11,3 points de Produit Intérieur Brut. La prévision pour 2021 est de – 8,5 points de PIB. L'essentiel du déficit est porté par l'État. Le solde des Collectivités Locales et Établissements Publics Locaux est proche de 0.

L'accroissement du déficit de l'État en 2020 de près de 200 milliards d'euros s'explique en partie par l'augmentation des dépenses et par la baisse des recettes liées aux mesures de soutien mises en place durant la crise sanitaire.

Pour rappel, le plan de soutien à l'économie de l'État s'est articulé autour des mesures suivantes :

- Prêts garantis par l'État : 600 000 entreprises ont bénéficié d'un prêt garanti par l'Etat (environ 120 milliards d'euros)
- Fonds de solidarité : 1,7 millions d'entreprises en ont bénéficié (5,8 milliards d'euros)
- Exonération de cotisations sociales : au bénéfice des TPE et des PME qui ont fermées administrativement (environ 3,9 milliards d'euros)
- Report de cotisations sociales : 2,8 millions d'employeurs en ont bénéficié (18 milliards d'euros)
- dispositif d'activités partielles : jusqu'à 8,8 millions de salariés ont été placés en activité partielle (environ 19,5 milliards d'euros)

Des mesures ont également été mises en place pour soutenir les collectivités. Il s'agit :

- d'avances de trésorerie aux départements : avances sur les produits des droits de mutation (environ 2,7 milliards d'euros)
- d'un abondement en faveur de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) : des crédits exceptionnels ont été mis à disposition des Préfets pour des projets sur la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine (environ 1 milliard d'euros)
- du filet de sécurité budgétaire : les recettes fiscales du bloc communal ainsi que des Collectivités d'Outre Mer ou à statut particulier pour les aider à faire face à une perte de revenus (environ 1,3 milliards d'euros).

Les années 2020 et 2021 marquent ainsi un coup d'arrêt à la modération de la progression de la dépense publique observée ces dernières années.

Les dépenses des administrations publiques locales ont été marquées par la crise sanitaire en 2020 avec une nette diminution des volumes de dépenses en investissement sous les effets conjugués de l'année électorale. Elles devraient connaître un rattrapage en 2021.

L'enveloppe des concours financiers de l'État aux Collectivités Territoriales sera de 51,9 milliards d'euros pour 2021.

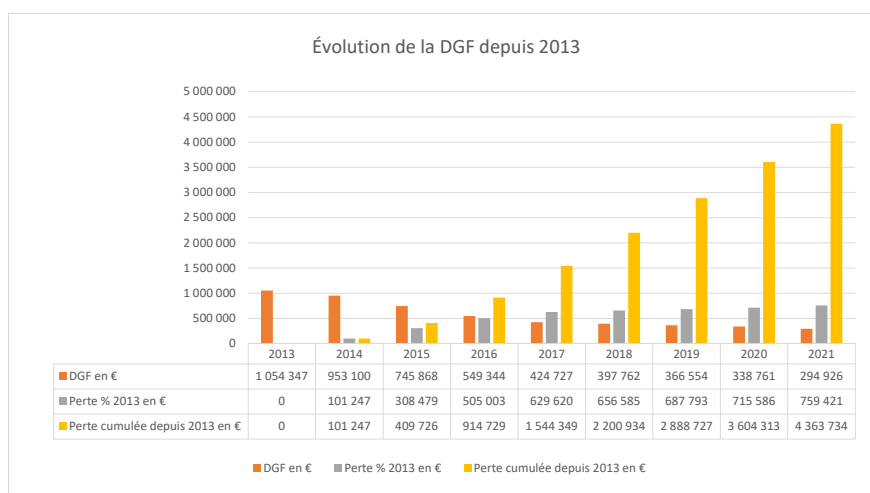
## 2. 2021 : Ce qui va changer pour les communes

### 2.1. La Dotation Globale de Fonctionnement

Conformément à ses engagements, le Gouvernement stabilise le niveau global de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) depuis 2018 alors que celle-ci était en baisse depuis 6 ans. Néanmoins, chaque année, au niveau individuel, la DGF varie en fonction de critères tels que la population et les ressources fiscales. En effet, le calcul de la DGF se fait de la façon suivante :

#### **DGF n-1 + variation liée à la population - écrêtement en fonction du potentiel fiscal**

Pour la Ville de GIVET, la DGF a évolué de la façon suivante depuis 2013 :



Pour 2021, le montant renseigné est celui du simulateur de l'Association des Maires de France (AMF). Nous n'avons pas encore reçu la notification officielle des services de l'État.

Depuis 2013, la Ville a ainsi perdu 4 363 734 €, somme très importante qui l'a privée d'une capacité d'investissement significative. Cet argent aurait pu permettre la remise en état de plusieurs voiries communales ou de bâtiments, notamment la rue du Luxembourg.

### 2.2. La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. Elle est composée de deux enveloppes, l'une pour les communes de plus de 10 000 habitants et l'autre pour celles dont le nombre d'habitants est compris entre 5 000 et 9 999.

La commune est sortie du dispositif de la DSU en 2010. Pour mémoire, une éventuelle réintégration à la DSU est liée essentiellement à l'augmentation de la population qui est prise en compte dans les calculs du potentiel financier par habitant, lequel contribue au calcul de l'indice synthétique de classement des communes. Sa diminution a été un facteur de dégradation de notre indice synthétique DSU. La récente augmentation constatée depuis 2015 n'a pas suffi à nous faire réintégrer le dispositif.

La première fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, bureaux centralisateurs ou chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15 % de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissement comptant entre 10 000 et 20 000 habitants.

La deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel par habitant moyen de leur strate démographique.

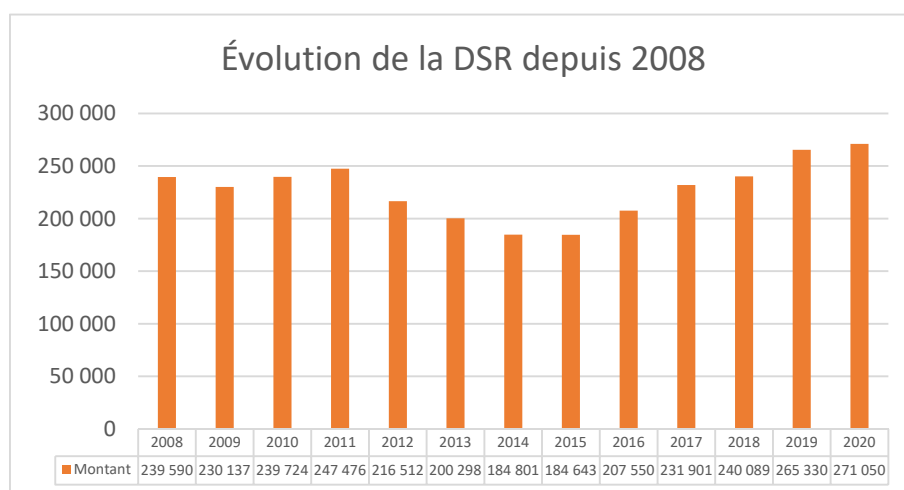
La troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique composé pour 70 % du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune, et pour 30% du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le revenu par habitant de la commune.

La dotation de solidarité rurale est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

De ce fait, comme la commune ne perçoit pas la fraction « cible », nous ne sommes pas éligibles au dispositif « Cantine à 1 euro » mis en place par l'État.

La commune de Givet perçoit les fractions « bourg-centre » (187 954 € en 2020) et « péréquation » (83 096 € en 2020).

Pour Givet, son évolution depuis 2008 est la suivante :



***M. Letissier souhaite revenir sur la fraction cible. Il n'a pas compris les critères d'éligibilité qui permettent d'être inclus ou exclus du dispositif.***

***M. Gengoux signale également ne pas avoir saisi cette notion.***

***M. Delatte explique que, pour la méthode, elle se décompose en deux parties :***

- *Un indice de 70 % qui est le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate et le potentiel financier des habitants de la commune autrefois appelé potentiel fiscal et auquel a été ajoutée la DGF. M. Delatte ajoute que le potentiel fiscal est la somme des 4 impôts locaux de la Commune multipliée par les taux moyens des communes de la même strate,*
- *Un indice de 30 % entre le revenu moyen par habitant des communes de la strate et le revenu moyen des habitants de la commune. Le revenu moyen de notre Commune est inférieur. Nous n'avons pas eu droit au dispositif de la cantine à 1 € avec le cumul des deux indices.*

*M. Delatte demande à M. Letissier si ses explications ont pu l'éclairer.*

*M. Letissier répond ne pas avoir tout compris mais qu'il prendra des cours de rattrapage.*

*M. Viscardy comprend que le revenu moyen est trop haut.*

*M. Delatte répond qu'il est inférieur de même que le potentiel financier.*

### 2.3. Le soutien à l'investissement

La Loi de Finances pour 2021 a ouvert des crédits à hauteur d'un peu plus d'un milliard d'euro pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Pour ce qui est de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL), 570 millions d'euros sont prévus comme en 2020.

Ces deux dotations nécessitent que des projets soient déposés, et donc que la commune soit capable de financer le reste à charge.

Pour 2021, nous avons demandé, en priorité, que l'État nous aide à aménager un City-Park au complexe Berthelot et à réaliser une liaison piétonne route de Beauraing. Nous attendons sa réponse.

### 2.4. Le Fonds de Compensation pour la TVA : FCTVA

Pour mémoire, en 2017, pour les dépenses payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le FCTVA appliqué aux dépenses d'investissement a été étendu aux dépenses des Collectivités relatives aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

La recette pour ces dépenses est inscrite en recette de fonctionnement. La récupération de la TVA donne donc lieu à deux inscriptions budgétaires, l'une en fonctionnement et l'autre en investissement.

Pour les investissements réalisés et les dépenses de fonctionnement éligibles, le taux du FCTVA est de 16,404%, à appliquer sur les montants TTC.

Ainsi, nous avons perçu en 2020, 17 162 € pour le fonctionnement et 340 068 € pour l'investissement.

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a, en son article 251, mis en œuvre l'automatisation de la gestion du FCTVA pour les dépenses payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette réforme constitue un allègement significatif pour les collectivités qui n'auront plus besoin de transmettre, sauf exception d'états déclaratifs. Pour Givet, nous devons envoyer ces états pour les dépenses réalisées en 2020 et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 nos dépenses sont enregistrées pour une automatisation et un versement du FCTVA en 2022.

*M. Viscardy souhaite que ces questions soient évoquées au fur et à mesure des débats, suivants les thèmes abordés.*

*M. Itucci n'y voit pas d'inconvénient et donne lecture de la question et de la réponse de "Givet Avec Vous" sur le fonds de compensation de la TVA.*

#### **2.4) Le Fonds de Compensation pour la TVA - FCTVA :**

**Pouvez-vous nous communiquer le montant des travaux réalisés en régie ? Ces travaux n'étant plus éligibles au FCTVA en 2021.**

#### **Réponse :**

**Sur l'année 2020, les travaux en régie ont représenté la somme de 61 196,07 €. Le montant définitif vous sera communiqué lors du vote du Compte Administratif 2020.**

**Vous nous indiquez que les travaux en régie ne seront plus éligibles au FCTVA 2021. Nous devons nuancer vos propos. En effet, avant 2021, la totalité des travaux en régie n'étaient pas éligibles au FCTVA. Par exemple, les travaux dans les logements communaux n'ont jamais été éligibles puisqu'ils concernent des bâtiments productifs de revenus.**

**Nous avons reçu une information de la Préfecture relative aux nouvelles modalités applicables au FCTVA. Il n'est pas fait mention de l'inéligibilité des travaux en régie. En effet, à titre d'exemple, si des travaux en régie ont lieu dans le bâtiment de l'hôtel de ville, les fournitures sont éligibles au FCTVA. Seuls les frais de personnel ne le sont pas.**

**Par acquit de conscience, nous avons sollicité l'avis de la Préfecture qui nous a confirmé notre interprétation de la procédure du FCTVA.**

#### **2.5. Péréquation horizontale et Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Le FPIC a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis 2012, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a supporté à la place de ses communes membres les prélèvements imposés par l'Etat dont une partie concerne la Ville de Givet.



Il est à noter que la Commune de Chooz a contribué à ces prélèvements en 2017, 2018, 2019 et 2020.

Voici le détail de ces prélèvements :

En 2012, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a été taxée par l'État de 359 514 €. Sur cette somme, 45 295 € qui aurait dû être payée par la Ville de Givet ont été pris en charge par la Communauté.

En 2013, la contribution de la Communauté a été de 849 823 €, dont 35 241 € fléchés pour Givet, non refacturés.

En 2014, la contribution de la Communauté a été de 673 977 €, dont 40 754 € fléchés pour Givet, non refacturés.

En 2015, la contribution de la Communauté a été de 1 027 913 €. Le Conseil Communautaire a encore accepté de prendre en charge la contribution de ses Communes membres, soit 319 583 €, dont 52 544 € pour la Commune de Givet.

En 2016, la contribution de la Communauté a été de 1 672 435 €. Le Conseil de Communauté a décidé de prendre en charge, en lieu et place des communes, la totalité du prélèvement. Pour la ville de Givet, ce prélèvement 2016 supporté par la CCARM s'est élevé à 86 871€

Pour 2017, la contribution de la Communauté a été de 2 110 881 € et le Conseil de Communauté a décidé de prendre en charge la totalité du prélèvement communal. Pour la ville de Givet, ce prélèvement 2017 supporté par la CCARM s'est élevé à 111 934€. Il est à noter que la Commune de Chooz a accepté de contribuer à ce prélèvement pour 100 000 €.

Pour 2018, la contribution de la Communauté a été de 2 008 694 € et le Conseil de Communauté a décidé de prendre en charge la totalité du prélèvement communal. Pour la ville de Givet, ce prélèvement 2018 supporté par la CCARM s'est élevé à 107 887 €. Il est à noter que la Commune de Chooz a accepté de contribuer à ce prélèvement pour 100 000 €.

Pour 2019, la contribution de la Communauté a été de 2 005 429 € et le Conseil de Communauté a décidé de prendre en charge la totalité du prélèvement communal. Pour la ville de Givet, ce prélèvement 2019 supporté par la CCARM s'est élevé à 160 897 €. Il est à noter que la Commune de Chooz a accepté de contribuer à ce prélèvement pour 100 000 €.

Pour 2020, la contribution de la Communauté a été de 1 849 713 € et le Conseil de Communauté a décidé de prendre en charge la totalité du prélèvement communal. Pour la ville de Givet, ce prélèvement 2020 supporté par la CCARM s'est élevé à 160 449 €. Il est à noter que la Commune de Chooz a accepté de contribuer à ce prélèvement pour 100 000 €.

Pour 2021, nous ne savons pas ce que le Conseil de Communauté décidera. Nous nous efforcerons d'agir pour que cette décision soit reconduite. Cela nécessite que notre commune conserve une capacité d'écoute au sein du Conseil de Communauté, comme cela a été le cas, auparavant, au sein du Conseil de Communauté.

**Question :**

**2.5) Péréquation horizontale et Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales [FPIC] :**

***La Ville de Givet mène-t-elle une politique d'amortissement ? L'amortissement permettant de financer d'autres dépenses.***

**Réponse :**

***Oui, la ville de Givet mène une politique d'amortissement. Le décret n° 96-523 du 13 janvier 1996 en application de l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux communes de plus de 3.500 habitants de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996. Lors du conseil municipal du 12 décembre 1996, il a été fixé les cadences d'amortissement de ces immobilisations encore applicables aujourd'hui. A titre d'exemples :***

- ***un logiciel : 2 ans,***
- ***un véhicule (camion, voiture) : 8 ans***
- ***un matériel informatique : 5 ans***
- ***un mobilier : 10 ans***
- ***des gros travaux : 30 ans .....***

***L'écriture comptable des amortissements se traduit par une recette en section d'investissement mais également par une dépense en section de fonctionnement pour le même montant.***

**2.7. Les impôts « locaux »**

Nous percevons :

- la Taxe d'Habitation (TH) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

La réévaluation des locaux d'habitation à compter de 2018, conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, se calcule par majoration d'un coefficient égal à 1 auquel on ajoute la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année précédente.

Par conséquent, le taux applicable pour l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation pour 2021 est basé sur l'IPCH de novembre 2020, ce dernier est à 0,2 %, le coefficient applicable est donc de 1,002.

Le coefficient de revalorisation pour 2021 sera le plus faible depuis 10 ans.

Bien évidemment, la crise de la Covid 19 est l'explication de cette forte dégradation. L'IPCH était au plus haut en janvier 2020 (1,7) ce qui n'était pourtant pas arrivé depuis décembre 2018, il faut revenir sur le début d'année 2016 pour retrouver un IPCH aussi faible.

Cela signifie, pour l'exercice de prospective fiscale 2021, pour les locaux d'habitation soumis à la TFPB, qu'il sera nécessaire de faire une lecture de l'évolution physique des bases afin de projeter une éventuelle évolution de produit plus importante que le ratio de 1,002.

Cette réévaluation s'applique uniquement sur l'actualisation de la base de TFPB.

La Taxe d'Habitation sur les résidences principales, quant à elle, n'est plus un produit que percevront les collectivités locales à compter de 2021. Seule la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les locaux non affectés à l'habitation principale est maintenue. Le taux d'imposition de cette TH résiduelle est figé jusqu'en 2022 compris. Il n'y aura pas non plus de revalorisation forfaitaire des bases.

Le mécanisme de compensation de la recette de Taxe d'Habitation pour les communes entrera complètement en vigueur en 2021. Il concerne 100% de la recette.

Afin de ne pas faire cohabiter deux systèmes, l'Etat percevra la recette de Taxe d'Habitation versée par les 20% de contribuables encore taxés et exonérera, ensuite, ceux-ci par tranches d'un tiers chaque année jusqu'en 2023.

Cette compensation prend en compte la proposition gouvernementale qui vise à affecter aux communes le produit de la Taxe Foncière perçue, à ce jour, par les départements.

Les intercommunalités, quant à elles, bénéficieront d'une fraction de la TVA nationale.

Les collectivités bénéficieront en année 1 d'une compensation à l'euro près.

Mais celle-ci ne sera « pas garantie année après année », dans la mesure où la commune aura encore un pouvoir de taux et bénéficierait de bases de taxes foncières dynamiques.

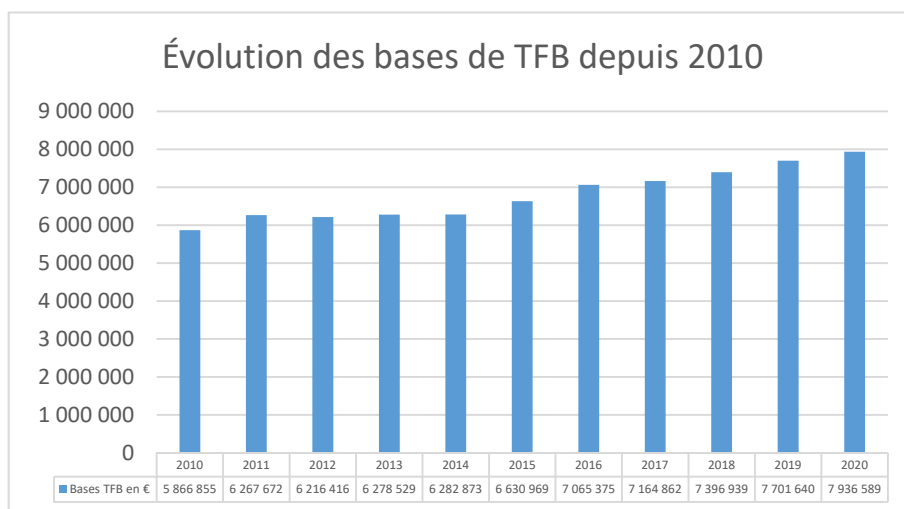
Concernant les locaux professionnels, conformément au Décret n°2018-1092 du 5 décembre 2018 portant mise à jour annuelle des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du Code Général des Impôts, les tarifs sont mis à jour chaque année, en vue de l'établissement des impositions de l'année suivante, en appliquant des coefficients d'évolution aux derniers tarifs publiés.

Pour chaque secteur d'évaluation, le coefficient d'évolution est calculé, pour chaque catégorie, en faisant la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédant l'année de la mise à jour.

Une autre nouveauté de la Loi de Finances pour 2021 est la diminution de moitié des bases des établissements industriels.

En effet, l'Etat a décidé d'appliquer une réduction de moitié des bases des établissements concernés pour le Foncier Bâti et pour la Cotisation Foncière des Entreprises. En contrepartie de cette baisse, l'Etat versera une compensation aux collectivités concernées égale à la perte des bases en année n, multipliée par les taux correspondants de l'année 2020. Ces taux, pour

la partie de base exonérée, seront gelés, peu importe si la commune décide de les augmenter. De ce fait, en cas de décision visant à augmenter les taux, la commune perdra le bénéfice de l'augmentation de recettes sur la moitié de la base de ces établissements.



**2.8 Exonération de CFE et de Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises commerciales ou artisanales dans les communes ayant conclu une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.)**

L'Opération de Revitalisation de Territoire a été créée par la loi ELAN de 2018 pour permettre aux villes moyennes et à leur groupement de mettre en œuvre un projet global de revitalisation des centres villes.

L'article 111 de la Loi de Finances pour 2020, comme nous l'avons expliqué lors du précédent Conseil Municipal, permet aux communes et intercommunalités ayant signé une convention ORT, à compter de 2020, d'exonérer de CFE et de Foncier Bâti les établissements exploités par une micro, petite ou moyenne entreprise ou artisanale ou commerciale et situés dans la zone de revitalisation. Les collectivités ont donc la possibilité d'exonérer par délibération. Cette exonération est totalement facultative, permanente sans délibération contraire, et non compensée par l'État. Pour 2020, la délibération d'exonération devait être prise avant le 21 janvier 2020. Compte tenu du délai imparti et de la crise COVID, le temps d'étude nécessaire à la prise de ce genre de décision n'a pas été suffisant. En effet, il y a lieu de déterminer clairement l'impact sur les finances communales avant de s'engager dans cette voie. Il s'agit d'un travail important pour lequel nous devons prendre le temps de la réflexion. Annoncer la mise en place de ces exonérations sans en avoir chiffré l'impact serait, totalement, irresponsable.

**Question :**

**2.8) Exonération de CFE et de Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises commerciales ou artisanales dans les communes ayant conclu une convention d'Orientation de Revitalisation de Territoire [O.R.T.] :**

***Où en est votre étude d'impact sur les finances communales pour la revitalisation du Centre-Ville ? Depuis le 21 janvier 2020, cette étude devrait être finalisée afin de décider ou non de cette exonération.***

*Pouvez-vous nous communiquer un listing des entreprises, des artisans, etc., en contrat avec la Ville de Givet [exemple : cantine, repas, fleurs, autres ...].*

**Réponse :**

*La crise sanitaire a stoppé nos travaux sur l'année 2020. Les services travaillent sur le dossier ; la décision pour une éventuelle exonération en 2022 devra être prise au cours du dernier trimestre 2021. Nous aurons donc l'occasion de revenir vers vous sur le sujet.*

*La Ville de Givet travaille avec de très nombreux fournisseurs mais pas forcément par le biais de marchés publics. En effet, suivant le seuil des dépenses annuelles et le type de dépenses (services, fournitures, travaux), la Ville passe ou non des marchés.*

*En ce qui concerne l'entretien de l'éclairage public, nous avons un marché avec l'entreprise Daloz, pour les transports scolaires et extra-scolaires avec les autocars Francotte, pour l'entretien des toitures avec l'entreprise Hancart, pour l'entretien des chaudières avec l'entreprise Dalkia, pour les fournitures administratives avec l'entreprise Io Buro, pour les fournitures d'entretien avec la société PLG, pour les plantations et fleurissement avec les Floralies Givetoises, pour l'assurance des bâtiments avec la MAIF, et la SMACL pour l'assurance responsabilité et l'assurance des véhicules municipaux. Nous concluons bientôt un marché pour la signalisation horizontale et le désherbage. L'an dernier, l'entreprise Tireligne a assuré la signalisation horizontale et les Floralies Givetoises, le désherbage.*

*Nous travaillons également avec d'autres sociétés comme les Délices de Marco Polo, Carrefour City, KS location, .... La Ville consulte régulièrement les sociétés afin de trouver l'offre la mieux disante pour les besoins de la commune.*

**Débat :**

*M. Viscardy revient sur les réponses données concernant l'exonération des entreprises. Il estime étrange la réponse qui a été faite car durant l'année 2020, la Municipalité avait le temps de finaliser ce dossier.*

*M. Itucci répond que de toute façon il est trop tard, puisqu'il fallait avoir pris la décision avant le mois d'octobre 2020 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

*M. Viscardy estime que cette mesure d'exonération est un moyen de relance économique pour le centre-ville.*

*M. Delatte répond affirmativement mais précise que rien ne prouve que cette exonération n'en entraînera pas d'autres et il est de ce fait difficile de savoir la perte réelle que subiront les finances communales, peut-être plus importante que celle estimée de prime abord.*

*M. Viscardy comprend que la Ville ne veut pas faire un effort sur cette mesure.*

*M. Itucci confirme que les conséquences de cette exonération n'étaient pas appréhendées de façon suffisamment précise mais cette année, la décision sera prise, favorable ou non, pour une application en 2022.*

*Mme Fabre répond que la Municipalité devrait le savoir puisque les montants au titre de la CFE et du foncier bâti sont inscrits au budget.*

*M. Delatte souligne que les réponses qui ont été données dans les textes n'ont pas paru assez claires pour accepter. Il ajoute que tout comme la cantine à 1 €, qui après vérification ne peut s'appliquer, cette exonération mérite une étude approfondie.*

*M. Viscardy interprète cette décision comme l'absence de volonté de la Municipalité d'aider les entreprises.*

*M. Hamaide conteste cette absence de volonté et affirme que, bien au contraire, la Ville suit différentes pistes pour aider les entreprises. La Municipalité réfléchit à reconduire les mesures qu'elle a mises en œuvre en 2020.*

*M. Hamaide précise que les artisans commerçants, s'ils n'ont certes pas cette exonération, ils ont néanmoins bénéficié de l'exonération des redevances terrasses.*

*Mme Fabre souhaite avoir confirmation que la CFE ne concerne que les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €.*

*M. Delatte ne peut confirmer.*

*Mme Fabre indique si c'est le cas, peu d'entreprises sont concernées.*

*M. Delatte donne lecture des exonérations appliquées en 2020 :*

- redevances terrasses environ ..... 13 000 €
- pas-de-porte commerciaux environ ..... 1 600 €
- loyers boutiques Pepishop et boutiques éphémères ..... 2 400 €
- stationnement gratuit ..... 2 300 €
- droits de place des camelots ..... 1 000 €
- loyers des professionnels de santé ..... 14 000 €

*M. Delatte indique que la Municipalité envisage de reconduire ces mesures en 2021 si la situation perdure. Il faut ajouter à cela les dépenses qui ont été engendrées pour la protection des populations et des employés municipaux avec du matériel adéquat pour un montant de 30 000 €.*

*M. Delatte indique qu'il faut également ajouter les dépenses de personnel (secrétariat, et désinfection) nécessaires à la mise en place de la vaccination dont il pense que chacun peut convenir qu'il s'agit d'une réussite. Jusqu'à maintenant les moyens déployés sont de l'ordre de 30 000 €.*

*M. Viscardy demande combien de vaccins représente cette somme. Il demande à disposer du détail.*

*M. Hamaide répond qu'il s'agit des frais de personnel à plein temps, pour la prise de rendez-vous et le secrétariat 3 jours par semaine au centre de vaccination.*

*Mme Moussaoui constate qu'il n'y a pas d'employé supplémentaire.*

*M. Hamaide lui répond que le travail qu'ils doivent faire habituellement, ils ne peuvent le mener en raison de leur affectation sur le service vaccination.*

*M. Itucci complète en précisant que toutes les dépenses cumulées d'aides octroyées aux professionnels sont de l'ordre de 34 000 €.*

*M. Viscardy constate que durant cette période, il n'y a eu aucune activité festive.*

*M. Itucci répond qu'il n'y a pas eu non plus de recettes.*

### **3. Le contexte local**

Avant toute chose, il est nécessaire de rappeler que la Ville de Givet a dû, comme bon nombre de communes s'adapter à la crise sanitaire en 2020 et prendre des décisions inhabituelles en faveur de la vie économique de la commune.

Pour mémoire, voici les principales initiatives en faveur du tissu économique local :

- exonération de la redevance d'occupation du domaine public de l'année 2020 pour les professionnels disposant de terrasses
- exonération des loyers de mars, avril, mai et novembre 2020 pour les pas-de-porte communaux
- exonération des loyers pour les mois de mars, avril, mai, juin et novembre pour les boutiques éphémères et les pepishop
- mise en place du stationnement gratuit au centre-ville du début du confinement jusqu'à la fin du déconfinement
- exonération des droits de place des camelots du marché du 20 mars au 28 août 2020

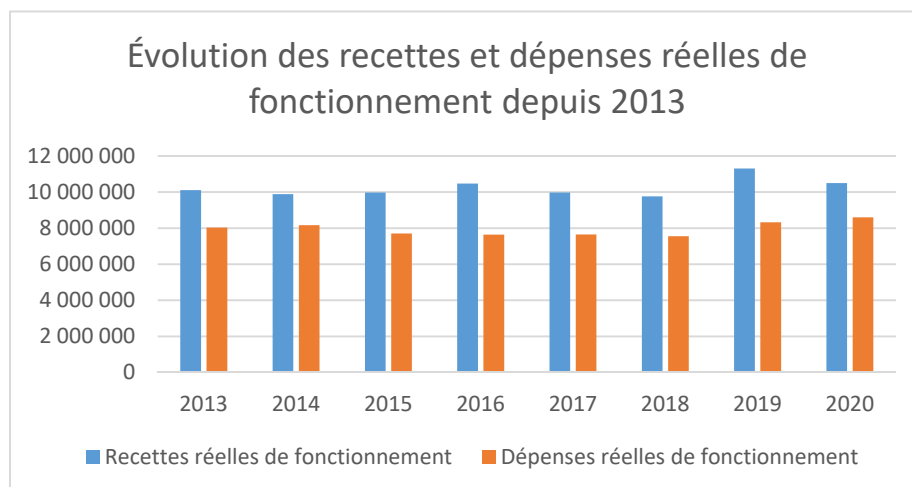
La réflexion est en cours pour la reconduite de certaines de ces mesures en 2021, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, notamment pour l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les professionnels disposant de terrasses. Le résultat de cette réflexion dépendra de la date de réouverture des établissements disposant d'une terrasse.

En plus de ces exonérations, la commune a également dû participer financièrement à la sécurité de sa population et de ses agents. Cela s'est traduit par la mise à disposition de gel hydroalcoolique dans les lieux ouverts au public ou dans lesquels travaillent des fonctionnaires, doter ses agents de toutes les protections nécessaires (masques, gants voir combinaisons pour les endroits plus risqués comme le centre de dépistage de la Capitainerie), augmenter les fréquences de nettoyage et de désinfections dans les services.....

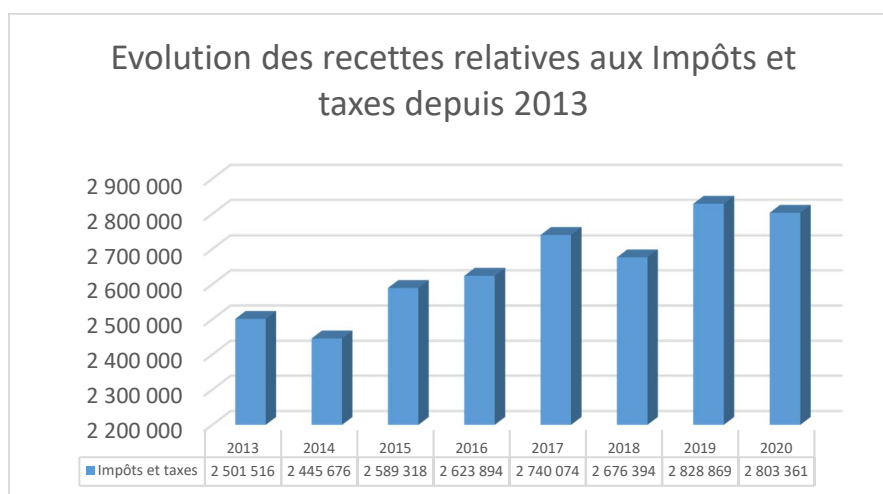
Aussi, et la dépense est loin d'être négligeable, la commune fait figure de cheville ouvrière dans la mise en place de la vaccination avec l'ouverture et la gestion du centre de vaccination de la Base Nautique. Plusieurs agents sont déployés pour que la population y soit reçue de la plus agréable des façons même si nous regrettons le manque de réactivité des services de l'Etat dans la livraison des vaccins.

Pour éclairer votre réflexion, vous trouverez ci-dessous une rétrospective sous forme de graphiques des principaux éléments des Comptes Administratifs du budget Ville, depuis 2013.

Les chiffres 2020 sont ceux du Compte Administratif Anticipé. Ils seront plus longuement détaillés lors du vote du Compte Administratif, bien évidemment.

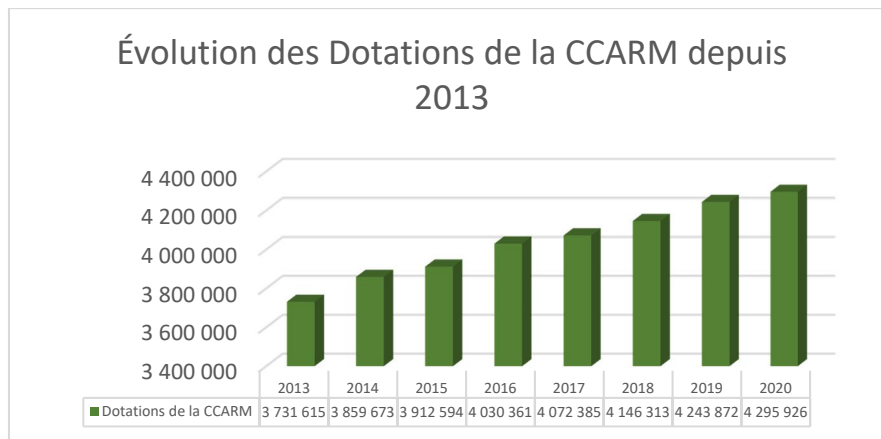


| 2015      | 2016       | 2017      | 2018      | 2019       | CAA 2020   |
|-----------|------------|-----------|-----------|------------|------------|
| 9 976 912 | 10 470 238 | 9 972 331 | 9 759 221 | 11 303 170 | 10 496 219 |
| 7 699 915 | 7 642 640  | 7 653 464 | 7 552 185 | 8 320 485  | 8 599 053  |

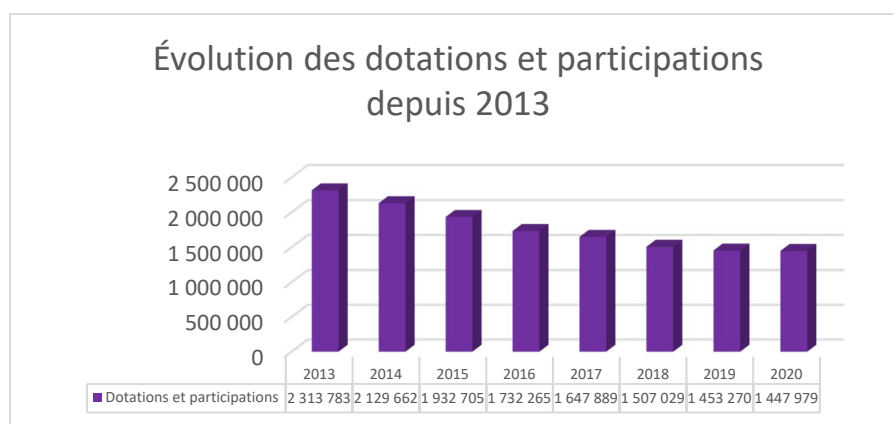


Il est à noter que, mise à part une augmentation de 10% des 4 taux des taxes locales en 2015, les taux sont stables depuis. L'évolution des recettes, depuis 2016, est donc la conséquence de celle des bases, et pas des taux. De plus, pour 2020, la baisse s'explique en partie par l'exonération des droits de place décidée dans le cadre de la crise sanitaire.

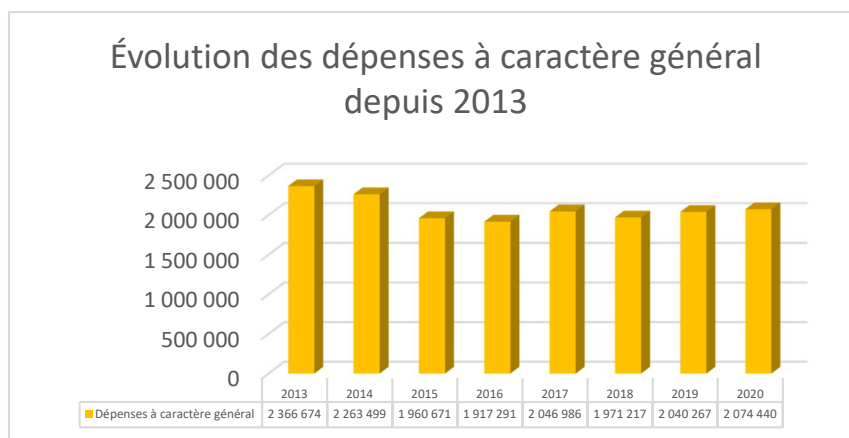




Les dotations communautaires sont détaillées plus loin dans un paragraphe spécifique.



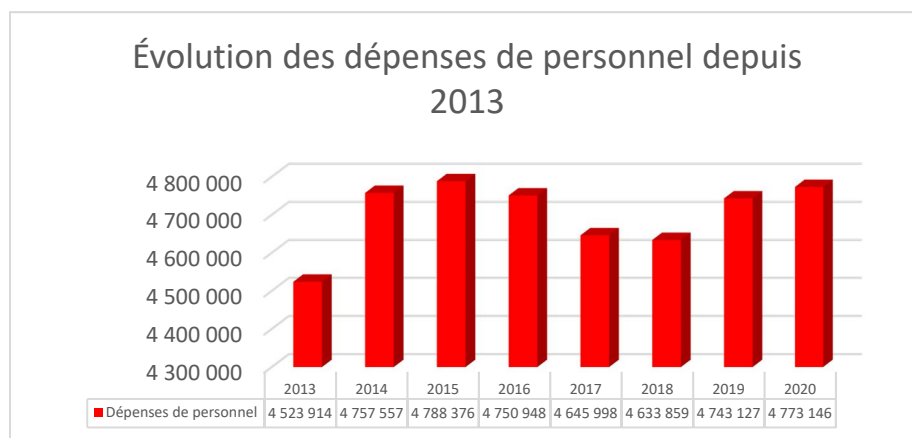
Je vous renvoie aux précisions ci-dessus sur les dotations de l'État.



Vous pouvez constater que nous maîtrisons nos dépenses malgré une sensible augmentation qui s'explique de différentes manières :

- dépenses imprévues dans le cadre de la crise sanitaire
- développement des dispositifs Boutiques Éphémères et Pépishop sur la commune
- grosse campagne d'entretien de toitures des bâtiments municipaux
- baisse des dépenses de transports scolaires suite aux fermetures temporaires des écoles
- etc.....

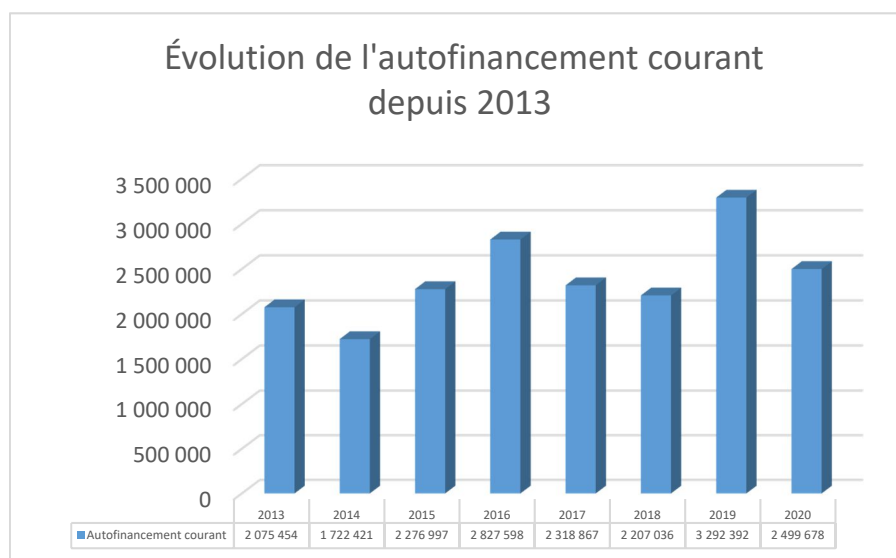
Nous reviendrons plus en détail sur ces chiffres lors du vote du Compte Administratif 2020.



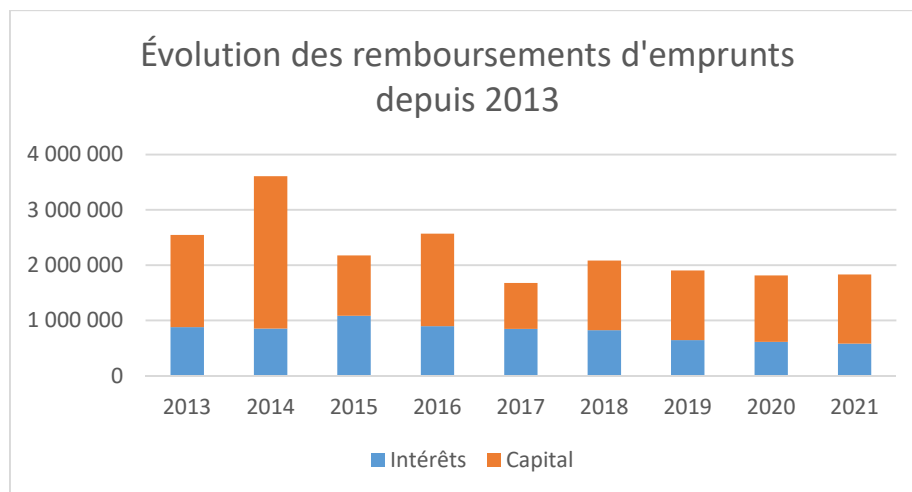
L'augmentation entre 2018 et 2019, 2020 est due à l'intégration au personnel communal des personnels repris à l'association « Le Manège », suite à la décision de celle-ci de cesser son activité.

Là aussi, nous faisons des efforts pour maîtriser l'enveloppe globale, tout en veillant au maintien ou au développement de situations individuelles. Pour exemple, en 2019, nous avons décidé de porter à 4,50 €, au lieu de 3,90 €, la participation de la commune aux Tickets Restaurants du personnel. La valeur faciale du ticket est ainsi passée de 6,50 € à 7,50 €.

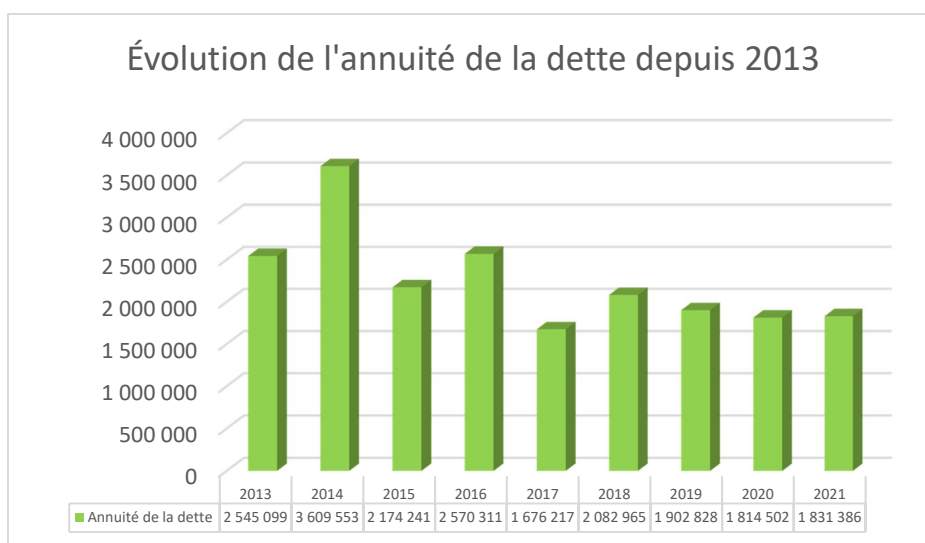
En 2020, une recette de 398 793,30 € a été encaissée en atténuation de charges de personnel pour compenser ce chiffre.



Pour mémoire, l'autofinancement courant a été plus important en 2019, car c'est cette année-là que la Ville a encaissé les produits de la vente de la zone du Forum et des bureaux de la Mission Locale.



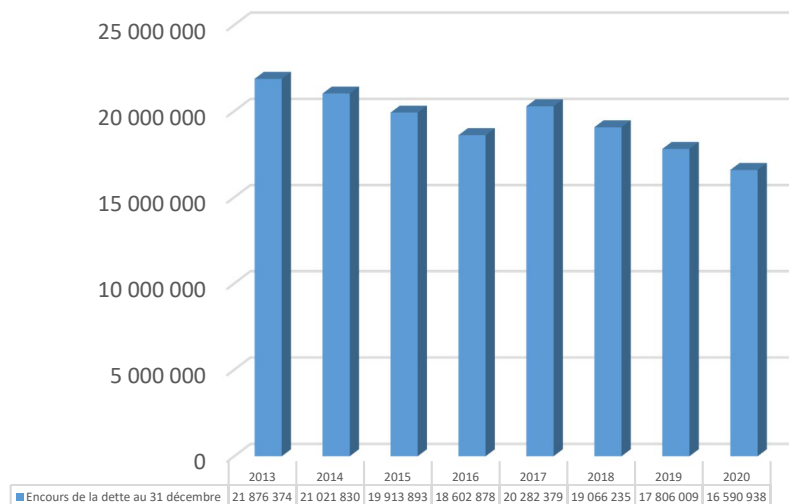
|                 | 2013      | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      |
|-----------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Intérêts</b> | 878 355   | 852 707   | 1 084 131 | 896 384   | 847 949   | 822 717   | 643 308   | 611 049   | 580 892   |
| <b>Capital</b>  | 1 666 744 | 2 756 846 | 1 090 110 | 1 673 927 | 828 268   | 1 260 248 | 1 259 520 | 1 203 453 | 1 250 494 |
| <b>Total</b>    | 2 545 099 | 3 609 553 | 2 174 241 | 2 570 311 | 1 676 217 | 2 082 965 | 1 902 828 | 1 814 502 | 1 831 386 |



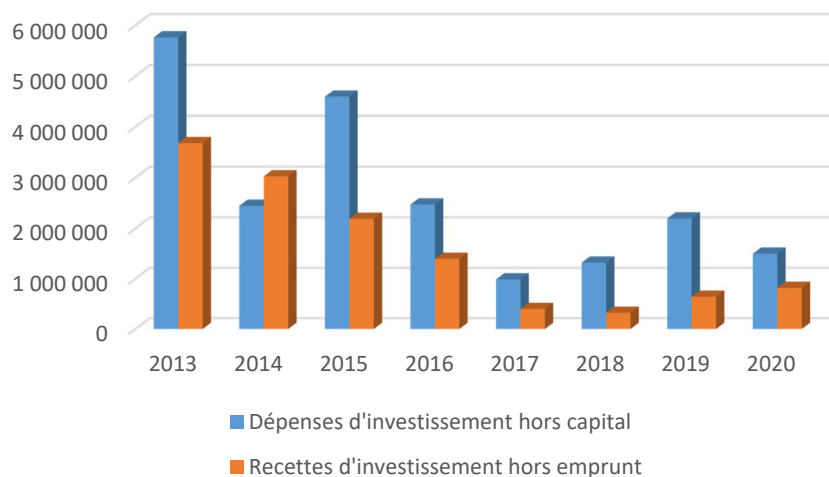
Pour information, en raison de la crise sanitaire, le CNC n'a pas appelé sur l'année 2020 l'échéance due dans le cadre de la numérisation de l'espace de spectacles Le Manège pour un montant de 11 875,67 €. Nous l'avons, tout de même, comptabilisé en 2021 ne sachant pas encore si celle-ci sera de nouveau reportée.

Nous avons réussi à stabiliser notre dette. Il est souvent dit que la Ville de Givet est endettée ? C'est la vérité, mais c'est le résultat de la politique très forte d'investissement que nous avons menée depuis 2001, et qui a transformé Givet, comme tous les visiteurs le disent.

### Évolution de l'encours de la dette depuis 2013



### Évolution des dépenses et recettes d'investissement hors emprunt depuis 2013



|                                               | 2013      | 2014      | 2015      | 2016      | 2017    | 2018      | 2019      | CAA 2020  |
|-----------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Dépenses d'investissement hors capital</b> | 5 761 751 | 2 446 642 | 4 594 746 | 2 472 953 | 987 889 | 1 320 382 | 2 196 649 | 1 499 677 |
| <b>Recettes d'investissement hors emprunt</b> | 3 679 799 | 3 026 455 | 2 189 799 | 1 396 381 | 399 882 | 322 157   | 641 436   | 817 612   |

## *Année 2020*

### ***Dépenses de fonctionnement***

Les dépenses de fonctionnement 2020 s'élèvent, sous réserve de vérifications avec le Compte de Gestion du Trésorier Municipal, à 8 599 052,50 €.

Les recettes, quant à elles, se montent à 10 496 218,98 €.

Il apparaît ainsi un excédent de fonctionnement de 1 897 166,48 €, avant prélèvement pour financement de la section d'investissement.

Les dépenses d'investissement 2020 s'élèvent à 4 463 243,40 €, toujours sous réserve de vérifications avec le Compte de Gestion du Trésorier Municipal.

Les recettes, quant à elles, se montent à 2 968 381,64 €.

Il apparaît ainsi un déficit d'investissement de 1 494 861,76 €, et un excédent global, les deux sections confondues, de 402 304,72 €.

Pour mémoire, l'excédent global était de 154 173,63 € en 2019.

Concernant la section d'investissement, le résultat, après vote du Compte Administratif 2020, sera corrigé des restes à réaliser, qui présentent un solde positif de 6 456,85 €. Il s'agit, d'une part, de dépenses, pour un montant de 1 459 600,59 €, engagées en 2020, mais non réglées sur l'exercice, et de recettes, pour un montant de 1 466 057,44 €, non perçues également sur l'exercice. Ces chiffres comme ceux du Compte Administratif Anticipée 2020 seront confirmés lors du Vote du Compte Administratif sous réserve de vérifications avec la Trésorerie Municipale.

### *3.1.1. Masse salariale*

En 2020, la masse salariale a été de 4 773 145,57 € (pour mémoire, en 2019, elle était de 4 731 748,00 €). Cette augmentation maîtrisée en valeur (0,87 %) s'explique par la reprise d'une partie de l'activité du Manège et le paiement des salaires sur une année entière, par l'abandon du recrutement de saisonniers, sauf nécessité absolue (ALSH), et par le non remplacement systématique de personnel admis à la retraite ou quittant la Ville. Cela est étudié au cas par cas. Ainsi, les dépenses de personnel représentent en 2020, 56,26 % des dépenses réelles de fonctionnement. C'est important, mais correct par rapport à la moyenne de la strate des communes de 3 500 à 10 000 habitants qui est de 55,8%.

Les dépenses de personnel ont donc encore été maîtrisées en 2020, malgré le versement de primes Covid.

En atténuation de la charge salariale globale, il convient de prendre en compte les produits venant en contraction : 447 045 € en 2009, 476 343 € en 2010, 437 169 € en 2011, 500 136 € en 2012, 606 309 € en 2013, 604 254 € en 2014, 693 128 € en 2015, 678 606 € en 2016, 667 595 € en 2017, 563 649,91€ en 2018, 702 993,89 en 2019 et 699 654,63 € en 2020. En effet, les nouveaux services (ALSH, restauration scolaire, garderies périscolaires) engendrent des recettes des familles et de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes. À cela,

s'ajoutent les remboursements de l'État sur les emplois aidés, les remboursements des indemnités journalières pour le personnel en situation de congés syndical ou de maladie, le remboursement des frais de personnel du budget annexe du Manège, et la participation du Personnel aux tickets restaurant et aux CESU. Le montant d'atténuations pour 2020 a diminué du fait de la fermeture de certains services (cinéma, restauration scolaire, accueil périscolaire) durant la première vague de Covid 19.

Nous devons donc continuer à être vigilants.

***M. Itucci donne lecture des questions de la liste Givet Avec Vous sur le thème de la masse salariale et de ses réponses.***

**Question :**

**3.1.1) Masse salariale :**

***Si l'augmentation semble maîtrisée, comment justifiez-vous le faible impact des augmentations des charges salariales qui se situe généralement entre 3 et 4% par an ?***

***Pouvez-vous nous apporter des précisions chiffrées sur le non remplacement des personnels « à la retraite », des saisonniers, de l'activité du Manège ?***

**Réponse :**

***Entre 2018 et 2019, les cotisations salariales pour les fonctionnaires ont augmenté de 1,07 %. Elles ont augmenté de 1,06 % entre 2019 et 2020. Pour les agents Ircantec, aucune évolution depuis 2018. L'augmentation des charges salariales n'a donc pas un impact significatif sur la masse salariale.***

***En ce qui concerne le remplacement des personnels admis à la retraite, nous en avons eu deux en 2019 et deux en 2020. Pour 2019, l'un des agents a été remplacé en interne, par un agent réaffecté sur ce poste car celui qu'il occupait à l'école Saint-Hilaire avait été supprimé par une réorganisation des locaux. Le deuxième agent admis à la retraite occupait un poste en sureffectif. Il n'a donc pas été remplacé.***

***En 2020, l'un des agents admis en retraite était en congé de longue durée, après un congé de longue maladie, c'est-à-dire absent des effectifs depuis 8 ans. Son activité avait été transférée à l'Alliance. Il n'y avait donc aucune utilité à le remplacer. Le deuxième agent a été remplacé par un personnel en disponibilité qui a souhaité réintégrer les effectifs.***

***En 2020, les salaires du personnel du Manège représentent 181 586,48 € dans la masse salariale, comme vous pourrez le constater lors du vote du compte administratif 2020 de ce budget annexe.***

***En ce qui concerne les saisonniers, la Ville recrute systématiquement pour les ACM en complément de nos animateurs permanents et en fonction des inscriptions. Il a été fait appel en 2020 à quelques autres saisonniers : deux à l'accueil mairie, deux à la capitainerie, une hôtesse d'accueil au Manège. En ce qui concerne le service espaces verts, nous missionnons le centre socio-culturel le Lien pour des travaux sur certains secteurs de la Ville afin de soulager nos agents.***

**Débat :**

*Mme Fabre constate qu'un remboursement de prêt TVA de 800 000 € a été réalisé entre 2016 et 2017.*

*M. Delatte le confirme et ajoute que les remboursements de cette nature sont parfois très importants car ils sont fonction des travaux réalisés.*

*M. Viscardy demande si la Municipalité a imaginé un plan résiduel de réduction de la dette et si oui, quel montant a été provisionné ?*

*M. Delatte répond que lorsqu'un prêt est réalisé, il est établi un tableau d'amortissement dont la Ville tiendra compte lors du budget. Ainsi, la part capital et intérêt sera remboursée conformément au tableau d'amortissement, sans plus.*

*M. Viscardy demande si la Municipalité envisage de recourir à l'emprunt en 2021 pour financer ses projets d'investissement.*

*M. Itucci répond que la Municipalité attend de connaître le résultat des subventions qui seront obtenues.*

*M. Gengoux souhaite savoir qu'est-ce-que la prime Covid.*

*M. Delatte répond que cette prime avait pour objet de récompenser les personnels qui se sont investis lors de la crise Covid.*

*M. Gengoux demande si tous les agents l'ont été.*

*M. Wallendorff, Maire de l'époque, lui répond. Il explique qu'il a géré cette prime et que, durant la crise, tous les personnels ne sont pas venus travailler pendant le confinement pour des raisons diverses. Avec la Directrice Générale des Services, à partir d'un relevé des heures de travail durant le 1<sup>er</sup> confinement, établi par le service des Ressources Humaines, agent par agent, jour par jour, et des travaux réalisés, M. Wallendorff a attribué une prime à des agents qui ont travaillé mais il ne suffisait pas d'être présent.*

*M. Gengoux a été contacté par des agents présents durant le confinement et qui n'ont pas eu de prime.*

*M. Wallendorff lui répond qu'ils doivent prendre contact avec lui et il les recevra pour faire le point.*

*M. Itucci remercie M. Delatte pour son exposé et les précisions qu'il a apportées.*

### 3.1.2. Annuité de la dette communale

Notre annuité est la suivante :

| Natures des prêts | Année 2020          |                    |                     | Année 2021          |                    |                     |
|-------------------|---------------------|--------------------|---------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
|                   | Capital<br>(en €)   | Intérêts<br>(en €) | Total<br>(en €)     | Capital<br>(en €)   | Intérêts<br>(en €) | Total<br>(en €)     |
| Prêt TVA          | 0                   | 0                  | 0                   | 0                   | 0                  | 0                   |
| Prêts long terme  | 1 203 453,59        | 611 048,59         | 1 814 502,18        | 1 250 494,49        | 580 891,56         | 1 831 386,05        |
| <b>TOTAUX</b>     | <b>1 203 453,59</b> | <b>611 048,59</b>  | <b>1 814 502,18</b> | <b>1 250 494,49</b> | <b>580 891,56</b>  | <b>1 831 386,05</b> |

Pour information, en raison de la crise sanitaire, le CNC n'a pas appelé sur l'année 2020 l'échéance due dans le cadre de la numérisation de l'espace de spectacles Le Manège pour un montant de 11 875,67 €. Nous l'avons, tout de même, comptabilisée en 2021, ne sachant pas encore si celle-ci sera de nouveau reportée.

Lors de l'élaboration du budget 2021, il conviendra aussi d'ajouter à l'intérêt de la dette un montant évalué à 20 000 € correspondant à l'ouverture de crédits de trésorerie. A ce titre, en 2020, nous avons réglé la somme de 1 945,68 €. Les intérêts de trésorerie ne sont pas à comptabiliser dans l'annuité.

### 3.1.3. Transfert de charges

Il s'agit, en particulier, de l'attribution des subventions versées aux associations de droit privé.

Depuis 2006, les enveloppes accordées aux diverses associations étaient revalorisées du montant connu de l'inflation sur les 12 derniers mois. Depuis 2009, année du départ du C.E.C, compte tenu du contexte économique local défavorable, et depuis 2014 avec la baisse des dotations de l'Etat, le montant de l'enveloppe globale des subventions a été gelé. Pour 2020, le total des crédits attribués s'est élevé à 562 979,41 € (2019 : 563 073,01 €) pour un crédit alloué au Budget Primitif 2020 d'un montant de 670 000 €.

Pour 2021, l'enveloppe globale qui sera proposée sera déterminée dans le cadre de l'élaboration du budget.

## ***Recettes de fonctionnement***

### 3.2.1. Dotations de l'État

Nous sommes dans l'attente de la transmission par les services de l'État du montant des dotations de la commune pour l'année 2021.

| Rubriques                   | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      | 2021<br>(prévision) |
|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------------|
| <b>Dotation Forfaitaire</b> | 549 344 € | 427 535 € | 397 762 € | 366 554 € | 338 761 € | 294 926 €           |



Pour rappel, la dotation forfaitaire d'une commune est composée :

- du montant de la dotation forfaitaire perçu l'année n-1
- d'une part liée, dans le cas général, à la variation de la population entre l'année n et l'année n-1
- d'un écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire : cet écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil (ce prélèvement alimente les besoins à financer à l'intérieur de l'enveloppe DGF du bloc communal).

| <b>Allocations compensatrices d'impôts locaux</b>         | <b>2016</b> | <b>2017</b> | <b>2018</b> | <b>2019</b> | <b>2020</b> |
|-----------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Taxe d'Habitation</b>                                  | 61 115 €    | 86 932 €    | 83 622 €    | 98 023 €    | 100 501 €   |
| <b>Taxe Foncière Bâtie</b>                                | 2 678 €     | 1 108 €     | 1 141 €     | 1 235 €     | 1 302 €     |
| <b>Taxe Foncière Non Bâtie</b>                            | 121 €       | 112 €       | 97 €        | 97 €        | 97 €        |
| <b>• Réduction des bases de création d'établissements</b> | 52 €        | 114 €       | 51 €        | 2 200 €     | 2 453 €     |
| <b>Total allocations</b>                                  | 63 966 €    | 88 266 €    | 84 911 €    | 101 555 €   | 104 353 €   |

Il est à craindre que l'État, à terme, ne compense plus intégralement la Taxe d'Habitation, ni la Taxe sur le Foncier Bâti comme il en a l'habitude.

Depuis 2011, suite à la suppression de la Taxe Professionnelle, nous bénéficions d'impôts nouveaux, d'un montant global théorique au moins équivalent à celui des recettes fiscales 2010. Ainsi, nous percevons également les nouveaux impôts professionnels payés par les entreprises, à savoir la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). En 2021, la CVAE devrait diminuer, suite à la baisse d'activités des entreprises.

Pour mémoire, dans le cadre de la mise en œuvre des mécanismes de garantie de ressources au titre des Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), nous percevons la Contribution Économique Territoriale (CET), en remplacement de la Taxe Professionnelle, avec une garantie de ressources par le FNGIR. La CET est l'addition de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Nous percevons aussi la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER). Vous trouverez ci-dessous les tableaux comparatifs portant sur les recettes fiscales transférées de l'État à la commune et sur les fonds de compensations.

La TASCOM est prélevée sur les surfaces commerciales de plus de 400 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à supérieur ou égal à 460 000 €. Son taux a évolué comme suit depuis sa création :

| Année | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|-------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Taux  | 1    | 1,03 | 1,04 | 1,04 | 1,09 | 1,14 | 1,19 | 1,19 |

| Impositions transférées | 2016             | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             |
|-------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| IFER                    | 44 567 €         | 44 843 €         | 50 981 €         | 56 003 €         | 46 663 €         |
| CVAE                    | 91 730 €         | 131 806 €        | 127 449 €        | 140 007 €        | 110 470 €        |
| TASCOM                  | 199 053 €        | 283 715 €        | 203 911 €        | 224 012 €        | 261 328 €        |
| <b>TOTAUX</b>           | <b>335 350 €</b> | <b>460 364 €</b> | <b>382 341 €</b> | <b>420 022 €</b> | <b>418 461 €</b> |

| Dotations de compensation | 2016               | 2017               | 2018               | 2019               | 2020               |
|---------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| DCRTP                     | 593 738 €          | 593 738 €          | 593 738 €          | 587 867 €          | 584 944 €          |
| FNGIR                     | 1 129 190 €        | 1 129 190 €        | 1 127 978 €        | 1 128 841 €        | 1 128 841 €        |
| <b>TOTAUX</b>             | <b>1 722 928 €</b> | <b>1 722 928 €</b> | <b>1 721 716 €</b> | <b>1 716 708 €</b> | <b>1 713 785 €</b> |

### Dotations de Solidarité de l'État

| Dotations de Solidarité       | 2016             | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             |
|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Dotation de Solidarité Rurale |                  |                  |                  |                  |                  |
| <b>Total</b>                  | <b>207 550 €</b> | <b>231 901 €</b> | <b>240 089 €</b> | <b>265 330 €</b> | <b>271 050 €</b> |

Note : Nous attendons de connaître ces données pour 2021.

Pour mémoire, jusqu'en 2009, la commune était éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) pour un montant de 142 896 €. En 2010, nous sommes sortis du dispositif avec, cette année-là, une garantie de sortie de 71 448 €. A partir de 2011, la Commune n'a pas réintégré le dispositif DSU, et ne perçoit donc plus de dotation à ce titre.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2013, le dispositif a été expliqué en détail. En résumé, compte tenu des critères d'éligibilité, la réintégration de Givet à la DSU est liée essentiellement à l'augmentation de sa population. En effet, la population étant prise en compte dans le calcul des critères du potentiel financier par habitant, sa diminution est un facteur de dégradation de l'indice synthétique DSU. C'est ce qui s'est passé depuis 2010 avec, notamment, la fermeture du CEC en 2009 avec ses 100 militaires, 30 civils et ses nombreuses familles.

### 3.2.2. Dotations de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse

| Dotations de Solidarité              | 2016               | 2017               | 2018               | 2019               | 2020                  |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| <b>Reversement des impôts locaux</b> |                    |                    |                    |                    |                       |
| NDSC1                                | 2 949 219 €        | 2 965 725 €        | 3 022 080 €        | 3 104 871 €        | 3 157 274 €           |
| <b>Péréquation</b>                   |                    |                    |                    |                    |                       |
| NDSC2                                | 910 342 €          | 935 860 €          | 953 433 €          | 968 201 €          | 967 851,70 €          |
| NDSC3                                | 170 800 €          | 170 800 €          | 170 800 €          | 170 800 €          | 170 800 €             |
| <b>TOTAUX</b>                        | <b>4 030 361 €</b> | <b>4 072 385 €</b> | <b>4 146 313 €</b> | <b>4 243 872 €</b> | <b>4 295 925,70 €</b> |

Note : NDSC : Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire.

En particulier, la NDSC1 n'est pas une dotation de péréquation. Il s'agit du simple remboursement aux 17 des 19 communes de l'ancien District de la Région de Chooz des impôts prélevés à leur place par le District.

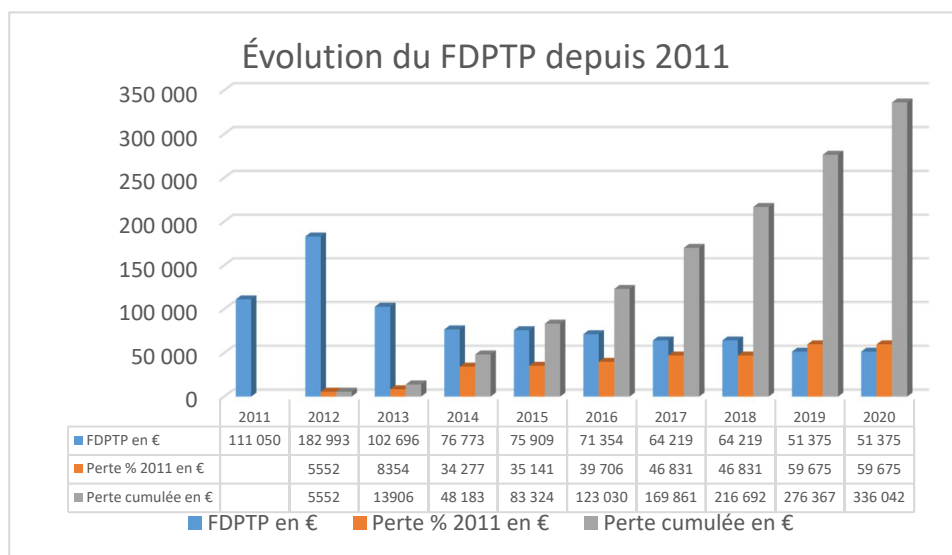
Il faut espérer que le Conseil de Communauté pourra maintenir ces attributions, malgré les charges qui pèsent sur la Communauté, puisque, elle aussi, est victime des ponctions de l'État.

Nous maintiendrons donc, en 2021, les chiffres de 2020 dans l'attente des décisions communautaires.

### 3.2.3. Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

Dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle, les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle ont été supprimés. Les reversements opérés précédemment au titre des communes concernées ont été consolidés par la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et par le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Cependant, la part répartie au profit des collectivités défavorisées a été maintenue et fait l'objet d'une répartition par les Conseils Départementaux. Au titre des communes défavorisées, notre attribution en 2011 s'est élevée à 111 050 €, en 2012 à 182 993 €, montant augmenté de 77 495 € qui donne un total effectif en 2012 de 182 993 €, pour rappel, suite à la nouvelle répartition 2008 effectuée par le Conseil Général, après un contentieux que vous avons gagné. En 2013, nous avons perçu la somme de 102 696 €, et, en 2014, la somme de 76 773 €. En 2015, nous avons perçu 75 909 €, en 2016, 71 354 €, en 2017, 64 219 €, 64 219 € en 2018, 51 375 € en 2019 et 51 375 € en 2020. En clair, le cumul de la perte a été le suivant :



Cette perte est la conséquence de la ponction opérée par l'État sur ce fonds.

Pour 2021, nous ne connaissons pas encore la somme qui nous sera allouée.

### 3.2.4. Impôts locaux

Les états prévisionnels de fiscalité directe locale (états 1259) sont attendus. Pour 2021, le vote des taux interviendra au prochain Conseil Municipal. Nous n'aurons plus à nous positionner sur le vote d'un taux pour la Taxe d'Habitation suite à la réforme de celle-ci expliquée ci-dessus.

Vous trouverez, ci-dessous, un premier état vous indiquant le produit des impôts effectivement perçus depuis 2016 :

| <b>Produits fiscaux</b>                    | <b>2016</b> | <b>2017</b> | <b>2018</b> | <b>2019</b> | <b>2020</b> |
|--------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Taxe d'Habitation (1)</b>               | 483 218 €   | 465 044 €   | 468 367 €   | 475 346 €   | 492 084 €   |
| <b>Taxe sur le Foncier Bâti</b>            | 274 843 €   | 278 632 €   | 287 779 €   | 299 302 €   | 307 065 €   |
| <b>Taxe sur le Foncier non Bâti (2)</b>    | 14 035 €    | 14 588 €    | 14 825 €    | 13 276 €    | 13 032 €    |
| <b>Cotisation Foncière des Entreprises</b> | 149 018 €   | 153 940 €   | 154 593 €   | 164 181 €   | 164 295 €   |
| <b>TOTAUX</b>                              | 921 114 €   | 912 204 €   | 925 564 €   | 952 105 €   | 976 476 €   |

Notes : (1) par délibération du 4 février 2015, le Conseil Municipal a créé la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants : le produit correspondant pour 2020 a été de 35 215 €.

(2) comprise la Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti.

Il est à noter que la Communauté de Communes nous reverse, via la NDSC 1, les impôts qu'elle prélève à Givet, sur la base des taux de 2007, selon le principe des vases communicants, comme rappelé ci-dessus.

### **CONCLUSIONS**

Nous devons continuer à être prudents, comme nous l'avons toujours été, en cette année 2021. En premier lieu, nous serons particulièrement attentifs sur l'évolution de nos dépenses de fonctionnement, tout en sachant que 90 % de celles-ci sont obligatoires. Il n'en reste pas moins que nous devons continuer à investir, pour préparer l'avenir de notre commune et de ses habitants.

Aujourd'hui, nous restons dans l'attente :

- des notifications des dotations de l'État,
- de l'état 1259, faisant apparaître les bases et les produits de foncier bâti, de foncier non bâti et de CFE,
- du montant des allocations compensatrices de taxes,
- du montant des impositions transférées, telles l'IFER, la CVAE et la TASCOM,
- du montant de la Dotation de Solidarité Rurale, et de ses différentes fractions.

Nous devons cependant continuer à préparer l'avenir de Givet, notamment par le biais de l'investissement.

En 2021, nous continuerons les opérations engagées, notamment :

- la pose de vitraux à l'église Saint Hilaire, avec l'Association des Amis du Patrimoine Religieux Givetois, par le biais de notre participation annuelle de 10 000 € et du financement intégral du vitrail de Saint Hilaire pour 35 764,30 €. A ce sujet, grâce à l'aide du Crédit Agricole et du Parc Naturel Régional des Ardennes, ce sont 4 vitraux qui auront été installés fin 2021, sans compter Saint Hilaire.
- les études pour la création d'un nouveau cimetière, route de Fromelennes,
- la réhabilitation du logement situé 23, rue Gambetta,
- la réhabilitation du pas de porte vacant situé 19 et 21 rue Gambetta, ainsi que des 2 logements situés dans leurs étages,
- la réhabilitation des bâtiments 2 et 3, quai Dervaux, transformés en 2 logements,
- l'itinéraire touristique pédestre « Sur les pas de Méhul »,
- la poursuite de la réalisation de notre agenda d'accessibilité programmée (ADAP) de bâtiments communaux, dont le Centre Culturel Pierre Tassin, l'espace de spectacles le Manège et la salle Andrée et Pierre Viénot,
- la réfection de la rue des Trois Pucelles, dont la dépense sera répartie entre le budget principal et les budgets des Régies Intercommunales de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

Le Budget 2021 comportera, aussi, des opérations en phases travaux. Il s'agit principalement :

- de l'aménagement d'un City Park,
- de l'aménagement de la liaison piétonne route de Beuraing,
- de la participation à la construction d'un nouveau stand de tir chemin de Campinne, en lien avec le Club de Tir Givetois.
- de la réhabilitation du pas-de-porte commercial abritant auparavant la pâtisserie « Le Croquembouche », 6, rue Gambetta.

D'autres investissements de réhabilitation de logements et de pas-de-porte acquis par la Commune seront étudiés.

De nouveaux projets font ou feront l'objet d'études au cours de l'année 2021 :

- la reconversion de la Tour Victoire,
- les VRD des nouveaux terrains artisanaux de la route de Beuraing, à la place du terrain de football en stabilisé
- l'étude pour l'installation d'un carrefour giratoire devant Marie Blachère, route de Beuraing,
- l'étude de reconversion du site Sopal/Gascogne, en lien avec l'Établissement Public Foncier Grand Est et la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse,
- l'étude pour la création d'un salon funéraire,
- la réflexion sur l'acquisition d'un véhicule électrique.

Bien entendu, nous nous efforcerons dans le même temps de solliciter nos cofinanceurs traditionnels pour étudier la faisabilité de ces projets. Nous apporterons également une attention

particulière à tous projets municipaux qui pourraient bénéficier du Plan de Relance mis en place par l'État.

Nous ferons également le point, lors du vote du Budget 2021, des différents dispositifs mis en place, avec la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, pour l'installation de boutiques éphémères, trempings ou pepishop dans le centre-ville et de la contribution financière de la commune.

Nous reviendrons, plus précisément, sur ces différents points lors du vote du Budget Primitif 2021.

***M. Itucci donne lecture des questions réponse sur le phasage des travaux et des autres points de la liste Givet Avec Vous.***

**Question :**

*Vous indiquez que le budget 2021 comportera, aussi, des opérations en phases travaux ; pour l'ensemble des points listés, pouvez-vous nous préciser :*

*ü Le phasage ?*

*ü L'étude des coûts ?*

*ü Les moyens de financement : l'autofinancement, les ressources propres, les concours extérieurs, le recours à l'emprunt ?*

*ü Les coûts induits liés au fonctionnement comme : les charges de personnel, les dotations à l'amortissement, les charges d'énergie, d'assurances, etc ?*

**Réponse :**

*Nous rappelons les opérations en phase travaux :*

*L'aménagement du city park avec la réhabilitation du terrain de basket, et l'aménagement de la liaison piétonne route de Beauraing font l'objet actuellement d'une consultation des entreprises. Les offres vont être étudiées avant de choisir les entreprises retenues pour ces projets. Des subventions DETR et DSIL ont été sollicitées pour lesquelles nous n'avons pas encore de réponse. Nous pourrions donc vous parler plus en détail de la concrétisation de ces projets lors du budget 2021.*

*Pour la participation à la construction d'un nouveau stand de tir, les travaux devraient avoir lieu mais cette participation municipale n'est pas encore décidée. Nous vous en reparlerons ultérieurement.*

*La réhabilitation du pas-de-porte commercial abritant autrefois le Croquembouche : aucun élément chiffré n'est encore connu, les services sont occupés à y travailler.*

**Question :**

*Pouvez-vous nous communiquer l'inventaire du patrimoine de la Ville ?*

**Réponse :**

*Comme il est coutume périodiquement de l'actualiser, un agent en a la charge. Il devrait l'avoir terminé dans le courant du premier semestre. Nous nous engageons alors à vous le communiquer.*

**Question :**

*En l'absence de plan pluriannuel d'équipement défini, utilisez-vous le dispositif des AP/CP comme une atténuation du principe de l'annualité budgétaire ? Cet outil me semble intéressant.*

**Réponse :**

*Nous n'utilisons pas le dispositif des Autorisations de Programme/Crédit de Paiement, nous votons nos crédits d'investissement au chapitre et dans le cas où une dépense n'est pas liquidée, nous pouvons reporter les crédits pour l'année suivante en restes à réaliser. Vous aurez l'occasion de vous en rendre compte lors des prochaines étapes budgétaires : budget primitif et compte administratif.*

**Question :**

**Autres points :**

*ü Existe-t-il une ligne budgétaire pour les dépenses imprévues ? Dans l'affirmative, quel est son montant ?*

**Réponse :**

*Il n'existe pas de ligne budgétaire pour les dépenses imprévues à proprement dit, si ce n'est les années précédentes, une petite provision de 1 000 € en fonctionnement pour charges exceptionnelles. Le contrôle budgétaire se faisant au chapitre et non à l'article, il est toujours possible de faire face à une dépense imprévue. D'autres dispositifs peuvent également être actionnés : nous avons ainsi la possibilité de recourir à une décision modificative ou encore à un virement de crédits.*

**Débat :**

*M. Viscardy estime que sur la question du phasage des travaux et du coût, la réponse est très légère.*

*M. Itucci répond que pour le City Park et la liaison piétonnière de la route de Beauraing, seules des estimations sont connues. Les offres vont être reçues, étudiées. Il existe parfois des écarts conséquents entre les offres et le résultat des consultations. Dès que les résultats de ces offres seront connus, le Conseil Municipal sera informé du montant précis des travaux et de leur financement.*

*M. Viscardy réaffirme que la réponse est très "light" à l'heure de préparer le budget où il n'est possible de s'appuyer sur aucun chiffre.*

*M. Itucci confirme que tous les chiffres seront inscrits et présentés lors du vote du budget.*

*M. Itucci rappelle que pour les travaux envisagés en 2021, le montant des estimations est de 95 000 € pour le City Park et de 150 000 € pour la liaison piétonnière.*

*M. Wallendorff rappelle à M. Viscardy qu'à la fin de l'année dernière, le Conseil Municipal a été amené à voter des demandes de subventions pour ces travaux et donc a eu connaissance du coût du financement de ces travaux.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** de la tenue du débat et du rapport tel que présenté.

#### ***2021/03/15 – Subvention exceptionnelle pour participation aux charges du Tennis Club Givetois pour l'année 2020.***

Le Maire expose que par délibération n° 2005/12/155 du 29 décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge à 100 % les charges de viabilisation des locaux supportées par certaines associations sportives.

C'est le cas du Tennis Club Givetois.

Le Tennis Club Givetois nous a ainsi remis les pièces justificatives de ses charges pour l'année 2020, elles s'élèvent à 1 570,56 €. Pour mémoire, en 2019, elles s'élevaient à 1 862,97 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis favorable de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder** au Tennis Club Givetois une subvention exceptionnelle de 1 570,56 € pour la viabilisation des locaux, année 2020.

#### ***2021/03/16 – Vente d'un délaissé de voirie à une riveraine de la rue Doeblin.***

Le Maire expose que par délibération n° 2020/06/47 du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de régulariser des empiètements sur le domaine public pour des riverains de la rue Doeblin et aussi d'aligner les limites riverains/voirie.

A cette époque, une habitation était en construction et la propriétaire, Mme LOHÉ, a souhaité réfléchir à la possibilité ou non d'établir sa limite de propriété sur la trajectoire de celle de ses voisins ou de se contenter de sa simple parcelle.

Aujourd'hui, Mme LOHÉ, souhaite acquérir le délaissé de terrain communal situé à l'arrière de sa propriété dans les mêmes conditions que celles appliquées à ses voisins.

Une estimation du Service du Domaine du 18 mars 2021 fixe le prix à 5 € le m<sup>2</sup> pour les terrains. Cependant, selon la configuration des lieux et comme cela a été fait pour les autres riverains, la



partie talus étant considérée comme une charge à entretenir, il est proposé de vendre les parties de terrains plats à 5 € le m<sup>2</sup> et les talus à l'euro symbolique. Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis favorable de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de vendre** à Mme LOHÉ les parcelles AK 407 et 413 au prix de 1 091,35 € (218,07 m<sup>2</sup> de terrain plat à 5 € et le surplus de talus à l'euro symbolique), frais de bornage et d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.

### ***2021/03/17 – Vente de parties de la parcelle AK 11.***

Le Maire expose que par délibération n° 2020/01/03 du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a donné son accord pour vendre en partie la parcelle AK 11.

Un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites a été dressé par le cabinet Géomètre Delaloi. La modification parcellaire fait apparaître le nouveau découpage suivant : la parcelle AK11 d'une contenance de 3 ha 05 a 20 ca sera découpée en 3 parties. La ville de Givet conservera la partie « c » pour 2 ha 62 a 52 ca. Les deux autres parties étant destinées à être vendues aux riverains ayant exprimé leur volonté d'acquisition.

Une estimation du Service du Domaine du 13 mai 2020 fixe le prix de vente à 0,50 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis favorable de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de réaliser** les ventes suivantes, les frais d'acte et de bornage étant à la charge des acquéreurs :
  - la partie "a" pour 17 a 04 ca à la société les Floralties Givetoises pour 852 €,
  - la partie "b" pour 25 a 64 ca à Monsieur et Madame Kerzazi pour 1 282 €.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commune : 008180<br>Givet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL</b><br>D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Cachet du rédacteur du document :                                                                                  |
| Numéro d'ordre du document d'arpentage<br>Document vérifié et numéroté le .....<br>Par .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>CERTIFICATION</b><br>(Art. 25 du décret n° 85 471 du 30 avril 1985)<br>Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (2) a été établi (1) :<br>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;<br>B - En conformité d'un planquage ..... effectué sur la terre ;<br>C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 28/01/2021... par M . DELALOI ..... géomètre à CHARLEVILLE-MEZ<br>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 0483.<br>A ..... le ..... | Document dressé par<br>DELALOI . Géomètres-Experts Ass.<br>à CHARLEVILLE-MEZERES<br>Date 09/02/2021<br>Signature : |
| Section : AK<br>Feuille(s) : 01<br>Qualité du plan : régulier <2003/80<br>Echelle d'origine : 1/2000<br>Echelle d'édition : 1/2000<br>Date de édition : 12/07/2010                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                    |
| <small>(1) D'après les indications fournies. La commune a été vérifiée par le service d'arpentage géométrique par voie de plan (PAG) dans le territoire des propriétaires pourvu d'un affecté au cadastre le planquage.<br/>(2) Qualité de la possession légale (propriété, usufruit, servitude, etc.) en vertu de la loi du 23 mars 1855.<br/>(3) Préciser les noms et qualités de signataires et un adresse de propriétaires particuliers, ainsi qu'eventuellement qualité de l'exploitant agricole.</small> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                    |

***2021/03/18 – Association de la prévention routière - Subvention exceptionnelle.***

Le Maire expose que l'Association de la prévention routière nous a proposé ses services afin d'organiser sur Givet une opération de réglage des phares. Celle-ci a eu lieu le mercredi 24 mars 2021 de 10 h 00 à 16 h 00, place de la République.

L'Association est composée de bénévoles et 3 se déplaceront à Givet. Il est coutume d'attribuer une subvention exceptionnelle pour la réalisation de ce type d'opération.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis favorable de la Commission des Finances après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder** une subvention de 150 € à l'Association de la prévention routière.

## **B – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### *2021/03/19 – Modification de la composition de la Commission des Finances.*

Le Maire expose que par délibération n° 2020/07/3 du 28/07/2020, le Conseil Municipal a désigné les membres des commissions municipales par un vote au scrutin secret en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22, al.3 du CGCT).

La composition de la Commission des finances a été fixée à 8 membres (le Maire n'étant pas compris) et ont été désignés pour la constituer :

- Gérard Delatte,
- Dominique Hamaide,
- Alain Prescler,
- Antoine Pétrotti,
- Roseline Maddi,
- Messaoud Aloui,
- Julien Vergé,
- Éric Sauvêtre.

Lors du Conseil Municipal du 18 février dernier, suite à la démission de Mme Manon Rydzik, M. Raphaël Spyt a intégré l'Assemblée Délibérante en qualité de Conseiller Municipal. Afin de lui permettre de participer aux travaux de la Commission des Finances, le Maire propose de porter à 9 le nombre des membres de cette Commission et d'y intégrer M. Raphaël Spyt.

*M. Itucci donne lecture de la question de la liste "Givet Ensemble".*

#### **Question :**

*1. Par délibération n°2021/07/3 du 28/07/2020, le Conseil Municipal a désigné les membres des commissions municipales par un vote au scrutin secret en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22 ; alinéa 3 du CGCT). Or, la modification du nombre de membres des Commissions Finances (passant de 8 à 9 membres) et Economie (passant de 9 à 10 membres), dans le but d'intégrer M. Raphaël Spyt, a pour effet de bouleverser la représentation proportionnelle de l'assemblée communale au profit de la majorité municipale. Pouvez-vous nous préciser les motivations de ce choix ? Pourquoi ne pas remplacer tout simplement un membre issu de la majorité municipale de ces Commissions par M. Raphaël Spyt et ainsi préserver la représentation proportionnelle ?*

**Réponse :**

*Suite à la démission de Mme Rydzik, M. Raphaël Spyt a été nommé au Conseil Municipal. Comme tout membre du Conseil, il souhaite intégrer les Commissions qui l'intéressent et demande à participer aux travaux des Commissions Finances et Économie. Dans un premier temps, je ne souhaitais pas demander aux membres desdites Commissions si l'un d'entre eux acceptait de laisser sa place. Dans le même temps, j'estimais que M. Spyt avait lui-aussi le droit de s'exprimer dans les Commissions qui l'intéressent. Vous considérez que notre volonté de modifier le nombre de membres des Commissions Finances et Économie bouleverse la représentation proportionnelle au profit de la majorité municipale. Votre interprétation ne correspond pas du tout à notre état d'esprit. En effet, alors même que la majorité municipale est largement représentée dans les Commissions, les réunions sont un lieu d'échanges extrêmement constructifs avec les représentants de l'opposition, nullement un terrain de conflit. Cela étant, afin de limiter à 9 le nombre maximal de membres de toutes les Commissions, je maintiendrai l'augmentation du nombre de membres pour la Commission Finances afin d'en porter le nombre à 9 mais dans le même temps, pour ce qui est de la Commission Économie, un membre de la majorité, a accepté de laisser sa place à Monsieur Raphaël Spyt. La composition de cette Commission reste ainsi fixée à 9 membres.*

**Question :**

*2. D'autre part, la possibilité de modifier le nombre de membres d'une Commission n'est pas précisé dans le Règlement intérieur du Conseil Municipal.*

*Pourriez-vous nous indiquer le texte législatif permettant cette modification et sous quelles conditions ?*

**Réponse :**

*Nous vous invitons à reprendre le règlement intérieur où, article 32, il est stipulé que ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.*

*De plus, le règlement intérieur n'étant pas un document figé, les conseillers municipaux peuvent y apporter à tout moment les modifications qu'ils jugent indispensables (CAA Marseille, 24 novembre 2008, commune d'Orange, n° 07MA02744).*

*Le nombre des membres d'une Commission peut donc parfaitement varier, il suffit alors d'actualiser le règlement intérieur. Nous le prévoirons dans la délibération.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité [3 contre : M. Paul-Edouard Letissier, Mme Isabelle Fabre (avec pouvoir de M. Julien Vergé) ; 5 abstentions : Mme Amélia Moussaoui, Monsieur Éric Viscardy (avec pouvoir de Mme Isabelle Bligny), Madame Delphine Santin-Piret, Monsieur Éric Sauvêtre) :

- **fixe** à 9, outre le Maire, le nombre des membres de la Commission des Finances,
- **désigne** pour la constituer, les membres suivants :

- Gérard Delatte,
  - Dominique Hamaide,
  - Alain Prescler,
  - Antoine Pétrotti,
  - Roseline Maddi,
  - Messaoud Aloui,
  - Raphaël Spyt,
  - Julien Vergé,
  - Éric Sauvêtre.
- **modifie**, l'article 26 "Commissions permanentes et commissions légales" de la page 14 du règlement intérieur de la façon suivante :

*Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

Au cas particulier, le Conseil Municipal a créé des commissions qui sont permanentes, et pas occasionnelles à chaque séance. Leur fonctionnement est laissé à l'initiative du Maire, Président désigné. Il n'y a pas de délai pour les convoquer.

Les compositions des commissions permanentes créées par le Conseil Municipal sont les suivantes, outre le Maire :

- Commission des Finances : ..... **9 membres**
- Commission Vie Associative et Sports : ..... 7 membres
- Commission Culture : ..... 7 membres
- Commission des Travaux et Vie des Quartiers : ..... 7 membres
- Commission du Tourisme et du Patrimoine : ..... 9 membres
- Commission Economie : ..... 9 membres
- Commission de l'Urbanisme, de l'Environnement : ..... 6 membres
- Commission des Affaires Scolaires : ..... 7 membres
- Commission des Fêtes : ..... 9 membres
- Commission Enfance : ..... 8 membres

Article L.2121-22 : La composition des différentes commissions permanentes doit tenir compte de toutes les composantes de l'Assemblée Délibérante.

Les Commissions légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes. Ce sont :

- la Commission d'Appel d'Offres,
- la Commission Communale des Impôts Directs,
- la Commission de contrôle des Listes Electorales,
- le Comité Technique et le Comité d'Hygiène et de Sécurité,
- le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
- la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées.

### ***2021/03/20 – Modification de la composition de la Commission Économie.***

Le Maire expose que par délibération n° 2020/07/3 du 28/07/2020, le Conseil Municipal a désigné les membres des commissions municipales par un vote au scrutin secret en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22, al.3 du CGCT).

La composition de la Commission Economie a été fixée à 9 membres (le Maire n'étant pas compris) et ont été désignés pour la constituer :

- Dominique Hamaide,
- Angélique Wautot,
- Jennifer Pêcheux,
- Antoine Pétrotti,
- Claude Wallendorff,
- Roseline Maddi,
- Messaoud Aloui,
- Isabelle Fabre,
- Éric Viscardy.

Lors du Conseil Municipal du 18 février dernier, suite à la démission de Mme Manon Rydzik, M. Raphaël Spyt a intégré l'Assemblée Délibérante en qualité de Conseiller Municipal.

M. Antoine Pétrotti, membre de la majorité municipale, ayant décidé de démissionner, Monsieur Raphaël Spyt postule.

***Mme Moussaoui prend note qu'on va modifier le règlement intérieur pour modifier le nombre de membres de la Commission.***

***M. Itucci répond qu'effectivement le règlement sera modifié en ce sens.***

***M. Itucci donne lecture de la question de la liste "Givet Avec Vous" sur ce thème et la réponse.***

#### **Question :**

***ü Pourrions-nous disposer d'un suppléant officiel dans chacune des commissions ou des élus de la liste « Givet avec vous » siègent ?***

#### **Réponse :**

***Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions.***

***Il n'a jamais été mis en place par les Municipalités précédentes, de suppléants aux représentants du Conseil Municipal au sein des Commissions.***

***Le règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal n'y fait pas référence. Nous ne pouvons donc, en l'état, accepter la représentation de suppléants aux Commissions sauf à commettre une irrégularité substantielle (CE, 31 juillet 1996, Tête, n° 132541).***

***Je vais soumettre à la majorité municipale votre demande pour l'étudier et reviendrai ensuite vers vous.***

**Débat :**

*M. Viscardy indique qu'il voulait remplacer exceptionnellement M. Sauvêtre, indisponible, à la Commission des Finances. Le Maire lui a donné l'accord puis il est revenu sur sa décision en indiquant qu'il n'avait pas le droit de le faire.*

*M. Itucci confirme que ce remplacement ne le gênait absolument pas mais, s'il était d'accord sur le principe, les services ont attiré son attention sur l'illégalité de la décision.*

*M. Viscardy a sollicité cette autorisation, en référence à la décision prise par M. Wallendorff lors de la réunion de la Commission Urbanisme, Environnement d'autoriser les membres titulaires (Mme Bligny et M. Vergé) à se faire remplacer par un suppléant, en cas de besoin.*

*M. Viscardy estime que MM. Itucci et Wallendorff devraient accorder leurs violons.*

*M. Itucci répond qu'il s'agit d'une erreur de M. Wallendorff.*

*M. Wallendorff, en tant que Président Délégué de cette Commission, considère que c'est possible.*

*M. Viscardy va dans le sens de M. Wallendorff.*

*M. Itucci rappelle qu'il y était favorable sur le principe mais qu'il doit le faire dans les règles. Aussi, il soumettra cette demande à la majorité et si elle est acceptée, elle sera proposée en Conseil Municipal, et, après adoption par ce dernier, elle sera intégrée dans le règlement intérieur.*

*M. Viscardy espère que quand le Conseil votera cette demande, on ira dans le sens du partage du débat. Il a pu lire que la Municipalité estimait que les Commissions étaient des lieux d'échanges. Refuser un suppléant ne s'inscrit pas dans cette volonté. Il espère que les actes seront conformes aux discours.*

*M. Itucci confirme que ce sujet sera débattu par la majorité.*

*Mme Moussaoui s'étonne des réponses contradictoires données par la Municipalité aux questions relatives aux Commissions. Puisqu'on peut modifier en Conseil, le nombre de membres d'une Commission et adopter le règlement intérieur, pourquoi dans le même temps, répondre que pour le suppléant ce n'est pas possible car ce n'est pas au règlement intérieur.*

*M. Letissier partage ce point de vue.*

*M. Itucci explique qu'il ne s'agit pas de réponses contradictoires :*

- *d'une part, le Conseil est invité à débattre de l'augmentation du nombre de membres de la Commission pour intégrer un Conseiller Municipal car le règlement intérieur ne prévoit que 8 membres pour cette Commission. Lorsque le Conseil aura accepté de porter le nombre à 9, le règlement sera modifié et un 9<sup>ème</sup> membre pourra intégrer cette Commission,*

- *d'autre part, pour la demande de suppléant, il n'est pas possible de l'accepter parce que le règlement intérieur ne le prévoit pas. C'est donc bien le contenu du règlement intérieur qui permet ou non de faire les choses.*

*Ainsi, aujourd'hui il est impossible d'accepter un suppléant car le règlement ne le prévoit pas. Cependant, si la majorité municipale en est d'accord, la question sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal. L'accord de ce dernier permettra la modification du règlement intérieur. Il sera alors possible d'accueillir un suppléant dans les Commissions, en lieu et place du titulaire indisponible.*

*Il n'y a donc aucune contradiction. Le règlement intérieur est la référence. Il n'est pas figé. Il évolue en fonction des décisions prises par le Conseil Municipal. Aujourd'hui, les suppléants ne sont pas acceptés mais peut-être qu'ils pourront l'être à l'avenir.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité [5 abstentions : Mme Amélia Moussaoui, Monsieur Éric Viscardy (avec pouvoir de Mme Isabelle Bligny), Madame Delphine Santin-Piret, Monsieur Éric Sauvêtre] :

- **désigne** pour constituer la Commission Economie, les membres suivants :
  - Dominique Hamaide,
  - Angélique Wautot,
  - Jennifer Pêcheux,
  - Claude Wallendorff,
  - Roseline Maddi,
  - Messaoud Aloui,
  - Raphaël Spyt,
  - Isabelle Fabre,
  - Éric Viscardy.

## **C - INFORMATIONS**

### **3. *Signature de la convention définitive pour la stérilisation des chats***

M. Itucci informe le Conseil Municipal que la Ville de Givet a enfin pu obtenir toutes les signatures pour la convention tripartite. Les opérations de stérilisation peuvent désormais se dérouler par application de la convention.

### **4. *Projet de MM. Desgouttes et Van Haelen***

M. Itucci donne lecture d'un mèl adressé le 15 mars par MM. Cédric Van Haelen et Yan Desgouttes informant la ville de Givet qu'ils ne donneront pas suite à leur projet, les contraintes et incertitudes étant trop importantes pour réaliser un projet viable à moyen, long terme.



**5. Concertation relative à la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de la Meuse - Aval**

Il est remis à chaque Conseiller une note d'information de la Préfecture invitant chacun à une web conférence, le mercredi 31 mars à 18 h 00 pour la deuxième réunion.

**CONCERTATION RELATIVE À LA RÉVISION DU  
PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION  
DE LA VALLÉE DE LA MEUSE - AVAL**

**DEUXIÈME RÉUNION D'INFORMATION À DESTINATION DU PUBLIC  
PRÉSIDÉE PAR  
MONSIEUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE**

**MERCREDI 31 MARS 2021 à 18 h 00**

**WEB CONFÉRENCE**

**INSCRIPTIONS AVEC LE LIEN SUIVANT :**

**<https://youtu.be/EIWxoJwz7k4>**

Communes concernées :

Aiglemont, Anchamps, Aubrives, Bogny-sur-Meuse, Charleville-Mézières,  
Chooz, Deville, Fépin, Fumay, Givet, Ham-sur-Meuse, Haybes, Hierges,  
Joigny-sur-Meuse, Laifour, Les Ayvelles, Les Mazures, Lumes,  
Montcy-Notre-Dame, Monthermé, Montigny-sur-Meuse, Nouzonville,  
Prix-lès-Mézières, Rancennes, Revin, Rocroi, Saint-Laurent, Villers-Semeuse,  
Vireux-Molhain, Vireux-Wallerand, Warcq

Cette réunion s'inscrit dans une démarche d'information par les services de l'État sur la révision du PPRi de la vallée de la Meuse, de Les Ayvelles à Givet.

Elle est destinée à présenter le projet de PPRi et à répondre aux questions du public.



## **D - QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT**

- Questions posées à l'avance par écrit par la liste "Givet Avec Vous" :
- Questions posées à l'avance par écrit par la liste "Givet Ensemble" :

Les questions et les réponses ont été évoquées au cours des points de l'ordre du jour auxquels ils se réfèrent.

Robert ITUCCI

Dominique  
HAMAIDE

Angélique  
WAUTOT

Alain PRESCLER

Jennifer PÉCHEUX

Antoine PÉTROTTI

Gérard DELATTE

Frédérique  
CHABOT

Claude GIGON

Claude  
WALLENDORFF

Murielle KRANYEC

Messaoud ALOUI

Christophe  
GENGOUX

Adélaïde  
MICHELET

Sabri IDRISOU

Amélia  
MOUSSAOUI

Paul-Edouard  
LETISSIER

Isabelle FABRE

Éric VISCARDY

Delphine SANTIN-  
PIRET

Éric SAUVÈTRE

Raphaël SPYT